

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
LW/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 29 MARS 2023 à 19 h 00

L'an deux mille VINGT-TROIS, le **VINGT NEUF MARS à 19 h 00**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt-trois mars deux-mille vingt-trois s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.**

Étaient présents : M. Lionel WASTL – Maire – Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRES – M. Sébastien COUMOUL - M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT – M. Ludovic LAUBY - Mme Nadine BARTOLACCI – Mme Virginie SAINT-MARCOUX – Mme Michèle CHATEAU – Mme Chantal LORIO (présente à 19 h 17) - M. Serge GOUPIL – M. Alain GOY – Mme Véronique GRAVAT – M. Karim BELHABCHI - M. Romain HUDE – Mme Virginie JACQMIN - M. Thomas AUBERT – M. Elie COEDEL – M. Guillaume ESNAULT (présent à 20 h 00) - M. Jacques REMOND - Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI – M. Mourad BOUKANDOURA – M. Bertrand BATISSE - M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL –

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Annie MINARIK pouvoir à Mme Laurence ALAVI
Mme Chantal LORIO pouvoir à M. Michel PRES (jusqu'à 19h17)
Mme Myriam MICHEL pouvoir à M. Lionel WASTL
Mme Anne PISTOCCHI pouvoir à Mme Isabelle MADEC

Absents : Mme Josette DEROUX - Mme Cathie SISSUNG –

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mesdames CHATEAU et CIVEL ont été désignées à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.**

Monsieur WASTL - Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 25 JANVIER 2023

II-2 – DIRECTION GÉNÉRALI ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

02 – MISE en PLACE d'un TARIF SOCIAL pour les ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES à COMPTER du 1^{er} AVRIL 2023

03 – MISE en PLACE d'un TARIF MAJORÉ pour l'ACCUEIL du MIDI (REPAS INCLUS) à COMPTER du 1^{er} AVRIL 2023

04 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR pour les ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES

05 – RENOUVELLEMENT DU LABEL « INFORMATION JEUNESSE » DE L'ESPACE CYBER'INFO

II-3 – DIRECTION des FINANCES

06 – PRÉSENTATION du RAPPORT RELATIF aux ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 – BUDGET PRINCIPAL

07 – ADOPTION du RAPPORT de la COMMISSION LOCALE d'ÉVALUATION des CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2023 de la COMMUNAUTÉ URBAINE du GRAND PARIS SEINE et OISE

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS

08 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION de POSTES

II-5 – DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

09 – INTÉGRATION de la VENTE de PRODUITS DÉRIVÉS dans la RÉGIE de RECETTES « CULTURE et LOISIRS » et FIXATION des TARIFS

10 – CRÉATION d'un TARIF GROUPE SCOLAIRE du SECONDAIRE dans la TARIFICATION de la SAISON CULTURELLE

II-6 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

11 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 8 DU LOT N° 01 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX POUR la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

12 – EXONÉRATION de PÉNALITÉS ACCORDÉES à la SOCIÉTÉ HANSEN TITULAIRE du LOT 02 du MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX RELAIS NAUTIQUE

13 – PRISE en CONSIDÉRATION d'un PROJET D'AMÉNAGEMENT MIS à L'ÉTUDE et DÉLIMITATION des TERRAINS CONCERNÉS sur le SECTEUR FOCH « PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES » afin de POUVOIR SURSEoir à STATUER

Monsieur WASTL – Maire indique que ce point est retiré de l'ordre du jour.

14 – PRISE en CONSIDÉRATION d'un PROJET D'AMÉNAGEMENT MIS à L'ÉTUDE et DÉLIMITATION des TERRAINS CONCERNÉS sur le SECTEUR SABLONS (« PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES ») afin de POUVOIR SURSEoir à STATUER

15 – DEMANDE d'ANNULATION d'une OPÉRATION au TITRE du DISPOSITIF « DÉPARTEMENTAL ÉQUIPEMENT 2017-2019 » du CONSEIL DÉPARTEMENTAL des YVELINES – DEMANDE de SUBSTITUTION d'OPÉRATION

16 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du PARC de l'ÎLE NANCY et du PARC TREK ÎLE

II-7 VŒU

17 – VŒU du GROUPE NPCA de la COMMUNE d'ANDRÉSY sur les DÉCISIONS FISCALES de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des points à inscrire en questions orales

Monsieur FAIST pour « Notre Parti C'est Andrésey » demande l'inscription des points suivants :

- Compétences voiries Ville – Communauté Urbaine GPS&O
- Retour ROB Intercommunalité
- Informations en cours - harmonisation TEOM : Augmentation de la base de 7,1 % en 2023

Madame MADEC pour « Andréys Dynamique » demande l'inscription des points suivants :

- Travaux voiries 2023 – PPI CU GPS&O
- Déchets / collectes en lien avec la CU GPSEO pour l'harmonisation des taux.

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES

Monsieur WASTL – Maire demande si les Elus ont des questions à poser concernant les décisions délégations Maire.

Monsieur FAIST répond que ce sont plus des questions sur 2 décisions. Les 2 contrats sur « SCULPTURES en l'ÎLE » 2023, qui représentent de l'ordre de 70 000 € avec une animation d'une part et une autre chose d'autre part et il souhaiterait savoir ce qu'il y a derrière ces contrats et en quoi cela consiste. Concernant la maintenance du logiciel SALVIA PATRIMOINE, il n'a pas vu passer la commande du logiciel, il demande quand ce logiciel a été mis en œuvre et si c'est dans le cadre du passage à la M57 au 1^{er} janvier de l'année prochaine ou pas. Il demande quel était le besoin de l'achat de ce logiciel qui est un logiciel de gestion des immeubles. Il ajoute que la première question concerne les Décisions n° 6 et 7 et la deuxième question concerne la Décision n° 21.

Madame Virginie SAINT-MARCOUX répond concernant la Décision n° 6 que c'est le prestataire ARTISTIK BAZAAR qui gère la coordination du projet. Concernant la Décision n° 7, il s'agit de REJOYCE qui gère la partie technique et la Décision n°3 l'Association COAL qui concerne le commissariat d'exposition géré par Laurane GERMOND.

Madame MADEC ajoute qu'elle a effectivement regardé les contrats et que la Mairie externalise l'organisation de cette manifestation, mais qui reste managée administrativement par le Service Culturel. Ils sont sur un total de 85 600 € TTC. Elle demande si c'est un budget prévisionnel exhaustif ou si des choses viendront se rajouter à cela.

Madame SAINT-MARCOUX répond que des choses se rajouteront à cela, c'est effectivement une enveloppe globale pour chaque prestataire, mais la Mairie doit payer les artistes.

Madame MADEC ajoute qu'elle a vu que le commissariat de l'exposition faisait toute la partie rédaction, de la médiation, mais sans l'impression. Elle imagine que ce sera également un coût supplémentaire. Elle demande quel type de brochure la Mairie a l'intention d'imprimer.

Madame SAINT-MARCOUX répond que le sujet est en cours de réflexion et qu'actuellement sont plutôt gérés les appels à participation des artistes qui sont en cours.

Madame MADEC ajoute que dans la mesure où la prestation est externalisée, elle demande si la Mairie a obtenu des subventions.

Madame SAINT-MARCOUX répond qu'ils sont en train de lancer les demandes de subventions et de mécénat. Ils viennent de terminer la plaquette de mécénat.

Monsieur WASTL – Maire indique que pour le logiciel SALVIA c'est une reconduction d'une part et c'est un logiciel qui permet de faire le lien sur le patrimoine entre la Ville et la Trésorerie publique.

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

01 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION à **TITRE GRACIEUX** avec le **COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY – 7 RUE des CARDINETTES – 78570 ANDRÉSY** dans le CADRE d'une EXPOSITION dans la GALERIE des PASSIONS du MERCREDI 19 AVRIL au DIMANCHE 21 MAI 2023 (11 JANVIER 2023)

02 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT N° 1 au CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE du 05 OCTOBRE 2022 avec la **COMPAGNIE HERVE KOUBI – 43 RUE du 11 NOVEMBRE – 62100 CALAIS** CONCERNANT un **DÉFRAIEMENT au TARIF SYNDEAC à la COMPAGNIE pour le DÎNER du VENDREDI 10 FÉVRIER** pour un **TOTAL de 19,40 € HT x 10 soit 194,00 € HT** (27 JANVIER 2023)

03 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICE de COMMISSARIAT d'EXPOSITION dans le CADRE de la 26^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 1^{er} JUIN au 1^{er} OCTOBRE 2023 avec l'**ASSOCIATION COAL – 21 RUE du PARADIS – 75010 PARIS** pour un **MONTANT FORFAITAIRE de 12 400 € HT soit 14 800 € TTC** (01 FÉVRIER 2023)

04 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de CORÉALISATION avec le **SAX – 2 RUE des CHAMPS – 78260 ACHÈRES** CONCERNANT les REPRÉSENTATIONS à l'ESPACE JULIEN GREEN du SPECTACLE « DANS LES BOIS » le JEUDI 06 AVRIL 2023 à 10 h 00 et à 14 h 30 (SÉANCES SCOLAIRES) le VENDREDI 07 AVRIL à 10 h 00 (SÉANCE SCOLAIRE) et du SPECTACLE « LES PIRATES ATTAQUENT ! » le VENDREDI 14 AVRIL 2023 à 10 h 00 et à 14 h 30 (SÉANCES SCOLAIRES) et SAMEDI 15 AVRIL 2023 à 16 h 00 (SÉANCE TOUT PUBLIC PAYANTE) pour un **MONTANT TOTAL de 10 082,20 € HT soit 10 740,92 € TTC** (1^{er} FÉVRIER 2023)

05 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION des DROITS de REPRÉSENTATION avec la **S.A.S. ATELIER THÉÂTRE ACTUEL – 5 RUE la BRUYÈRE – 75009 PARIS** CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « LES FILLES AUX MAINS JAUNES » le VENDREDI 09 JUIN 2023 à 20 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un **MONTANT de 7 250 € HT soit 7 648,75 € TTC** (03 FÉVRIER 2023)

06 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICE de PRODUCTION dans le CADRE de la 26^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 1^{er} JUIN au 1^{er} OCTOBRE 2023 avec **ARTISTIK BAZAAR – 5 BIS RUE de la GRANDE FONTAINE 78430 LOUVECIENNES** pour un **MONTANT de 29 168 € HT soit 35 001 € TTC** (01 MARS 2023)

07 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICE de DIRECTION TECHNIQUE dans le CADRE de la 26^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 1^{er} JUIN au 1^{er} OCTOBRE 2023 avec **REJOYCE 79 RUE de la PAROISSE – 78000 VERSAILLES** pour un MONTANT de **29 833 € HT soit 35 800 € TTC** (01 MARS 2023)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

DIRECTION VIE SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE

08 - DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux **ACTIVITÉS de PASS'SPORT (EMAS)** DURANT les VACANCES SCOLAIRES de FÉVRIER 2023 (17 JANVIER 2023)

09 - DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les **ACTIVITÉS ONZ'17** DURANT les VACANCES d'HIVER du SAMEDI 18 FÉVRIER 2023 au VENDREDI 03 MARS 2023 (13 FÉVRIER 2023)

DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

10 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA à **TITRE GRACIEUX** avec **l'ASSOCIATION ASAM TENNIS de TABLE – 21 RUE des VALENCES – 78570 ANDRÉSY** pour l'ORGANISATION du CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL des CLUBS les 14 et 15 JANVIER 2023 (10 JANVIER 2023)

11 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **l'ASSOCIATION QUAI de SEINE – 10 SENTE de la CARRIÈRE OLIVIER 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de l'ESPACE JULIEN GREEN pour un SPECTACLE les 17 et 18 JUIN 2023 (17 JANVIER 2023)

12 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **le CLUB SPORTIF de DANSE TWIRL d'ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de l'ESPACE JULIEN GREEN pour l'ORGANISATION de la FÊTE du CLUB le 21 JANVIER 2023 (17 JANVIER 2023)

13 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION ARTS en SEINE – 8 CHEMIN des GRANDS HEURTS – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du CHALET de DENOVAL pour l'ANNÉE SCOLAIRE du 01 SEPTEMBRE 2022 au 07 JUILLET 2023 (18 JANVIER 2023)

14 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à **TITRE GRACIEUX** de la PISTE d'ATHLÉTISME du PARC des CARDINETTES et du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA à l'OCCASION de l'ORGANISATION d'ÉPREUVES SPORTIVES EXCEPTIONNELLES avec **la MAISON des EXAMENS et CONCOURS – 7 RUE ERNEST RENAN – 94749 ARCUEIL CEDEX** pour la PÉRIODE du 23 au 26 MAI 2023 (15 MARS 2023)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT et SYSTÈMES d'INFORMATION

15 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CONTRÔLE et MAINTENANCE des AIRES de JEUX pour la VILLE d'ANDRÉSY avec la **SOCIÉTÉ ESPACE DECO S.A.S. – ZONE ARTISANALE SAINT ANTOINE – 95300 ENNERY** pour un MONTANT de **6 740,50 € HT soit 8 088,60 € TTC** à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2023 pour une DURÉE de 1 AN RENOUVELABLE 3 FOIS sans que sa DURÉE ne PUISSE EXCÉDER 4 ANS (23 JANVIER 2023)

16 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de TÉLÉSURVEILLANCE et d'INTERVENTION n° 01 6006 23 CONCERNANT le CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL avec la **SOCIÉTÉ SURGARD S.A.S. – 9 RUE du GRAND ÉTANG 78920 ECQUEVILLY** pour un MONTANT d'ABONNEMENT TRIMESTRIEL HT de 149,33 € pour la PÉRIODE du 01 JANVIER 2023 au 31 DÉCEMBRE 2023 (02 FÉVRIER 2023)

17 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de TÉLÉSURVEILLANCE et d'INTERVENTION n° 01 6007 23 CONCERNANT la POLICE MUNICIPALE avec la **SOCIÉTÉ SURGARD S.A.S. – 9 RUE du GRAND ÉTANG 78920 ECQUEVILLY** pour un MONTANT d'ABONNEMENT TRIMESTRIEL HT de 149,33 € pour la PÉRIODE du 01 JANVIER 2023 au 31 DÉCEMBRE 2023 (02 FÉVRIER 2023)

18 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de TÉLÉSURVEILLANCE et d'INTERVENTION n° 01 6008 23 CONCERNANT la MAIRIE ANNEXE avec la **SOCIÉTÉ SURGARD S.A.S. – 9 RUE du GRAND ÉTANG 78920 ECQUEVILLY** pour un MONTANT d'ABONNEMENT TRIMESTRIEL HT de 149,33 € pour la PÉRIODE du 01 JANVIER 2023 au 31 DÉCEMBRE 2023 (02 FÉVRIER 2023)

19 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de LABELLISATION avec l'**UNION NATIONALE de l'APICULTURE FRANÇAISE – 5 BIS RUE du FAYS – 94160 SAINT-MANDÉ** pour un MONTANT de REDEVANCE ANNUELLE de 1 000 € pour une DURÉE de 2 ANS (13 FÉVRIER 2023)

20 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 5 avec **IZIVIA GROUPE EDF – IMMEUBLE LE COLISÉE – 8 AVENUE de l'ARCHE – 92419 COURBEVOIE CEDEX** CONCERNANT la PROLONGATION du 31 DÉCEMBRE 2022 au 31 DÉCEMBRE 2023 du CONTRAT de LOCATION MOYENNE DURÉE du VÉHICULE CW 521 ZP pour un MONTANT MENSUEL de 390 € HT (27 FÉVRIER 2023)

21 - DÉCISION de SIGNER un MARCHÉ PUBLIC n° 350/023/SP-REN-GOLD avec **SALVIA DÉVELOPPEMENT – 45 AVENUE VICTOR HUGO – 93534 AUBERVILLIERS CEDEX** CONCERNANT une ASSISTANCE PROGICIEL « SALVIA PATRIMOINE » avec EFFET au 01 JANVIER 2023 pour un AN RECONDUCTIBLE UNE FOIS pour un MONTANT ANNUEL de 1 179 € HT (09 MARS 2023)

22 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de BLANCHISSAGE avec l'APAJH 78 – ESAT GUSTAVE EIFFEL – 10 RUE GUSTAVE EIFFEL – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT les VÊTEMENTS de TRAVAIL pour la PÉRIODE du 01 JANVIER 2023 au 31 DÉCEMBRE 2023 RENOUVELABLE 2 FOIS soit JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025 pour un MONTANT TOTAL par AN de 10 722,40 € (13 MARS 2023)

23 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de MAINTENANCE d'une INSTALLATION CAMPANAIRE avec BODET CAMPANAIRE S.A.S. – 19 RUE de la FONTAINE – CS 30001 – 49340 TRÉMENTINES CONCERNANT une PRESTATION de MAINTENANCE des ÉQUIPEMENTS de l'ÉGLISE SAINT-GERMAIN d'ANDRÉSY pour un MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL de 245 € HT soit 294 € TTC (13 MARS 2023)

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 25 JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire

Monsieur WASTL - Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 25 janvier 2023.

Le procès-verbal est approuvé par :

MAJORITÉ (AER)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

II-2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

02 – MISE en PLACE d'un TARIF SOCIAL pour les ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES à COMPTER du 1^{er} AVRIL 2023

Rapporteur : Madame ALAVI – 1^{ère} Adjointe au Maire

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération. Elle indique que le CCAS participait à la prise en charge d'une partie des facturations faites aux familles pour ce qui touche au périscolaire et à la restauration scolaire. Le périscolaire et la restauration émettaient les factures, les transmettaient au CCAS qui en payait l'intégralité et le CCAS refacturait la famille par rapport au quotient familial et au dégrèvement possible par rapport aux situations financières des personnes désignées. Afin de faciliter le travail et de faire en sorte justement que les familles ne se sentent pas à ce point-là aidées, l'idée a été de supprimer ce mécanisme et de créer dès le départ un tarif social.

C'est toujours le CCAS qui déterminera les familles qui auront la possibilité d'accéder à ce tarif, mais la tarification se fera dès le départ au tarif social et la famille versera ce qu'elle devra directement au tarif social, ce qui facilitera les règlements puisque cela permet de passer par le portail familles, ce qui n'était pas possible lorsque c'était le CCAS qui devait encaisser, les familles devaient se déplacer pour remettre un chèque. C'était donc un petit peu plus compliqué. En ce qui concerne la tarification elle-même, le choix a été fait de partir du tarif le moins élevé et d'en prendre 30 %. Cela est vrai pour l'accueil en journée complète dans les ALSH, c'est vrai pour la cantine, pour la demi-journée, pour le périscolaire du soir, et les études surveillées. Cela s'applique vraiment à tous les tarifs. Les Elus ont la liste en annexe de la délibération. Madame ALAVI demande si les élus ont des questions à poser.

Monsieur FAIST indique que son groupe votera pour la délibération. A priori de ce qu'il a compris auparavant quand c'était le CCAS qui prenait en charge une partie, il pouvait prendre en charge entre 20 % et 80 % et ils sont en train de se dire qu'ils mettent 30 % pour tout le monde.

Madame ALAVI répond que la Ville prendra en charge 70 % pour tout le monde à l'inverse, ce qui favorisera un plus grand nombre de familles puisque la plupart des familles profitait d'une prise en charge un peu moins élevée.

Monsieur FAIST demande si une étude a été faite sur l'écart possible.

Madame ALAVI répond que peu de familles sont concernées, cela reste néanmoins à la marge. De plus elle est convaincue qu'il y aura plus de règlements directs parce qu'avant c'était franchement compliqué et beaucoup de gens ne payaient pas, non pas parce qu'ils ne voulaient pas payer, tout simplement parce que c'était compliqué de payer. C'est maintenant beaucoup plus transparent pour tout le monde, c'est beaucoup plus simple et cela allègera d'ailleurs le travail du CCAS puisqu'avant les facturations étaient faites dans les 2 services et la régie était tenue dans les 2 services, c'était donc un peu idiot.

Monsieur FAIST ajoute qu'il pense que c'est bien pour l'efficacité. Il demande si Madame ALAVI a pris en compte ce changement de facturation dans la subvention CCAS.

Madame ALAVI répond que cela n'a pas été pris en compte pour 2023 puisqu'ils ont d'autres frais engagés sur d'autres projets, car la subvention est globale, mais bien entendu cela a été pris sur chaque ligne comptable. Ils ont eu en début de semaine le CA du CCAS, cela a été exposé et les chiffres ont été mis.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique qu'afin de soutenir les familles andrésiennes en difficultés financières le CCAS par délibération du 29 mars 1993 peut prendre en charge une partie des factures des activités périscolaires & extrascolaires. Après vérification par le CCAS que la famille réponde aux critères d'attribution le service éducation refacture au CCAS les activités. Le CCAS facture à nouveau la famille avec une prise en charge par le CCAS (20, 40, 60, 70 ou 80 %). Les familles doivent alors régler les activités au CCAS. En cas d'impayés le CCAS transfère les dettes au trésor public pour recouvrement. Le CCAS prend en charge, in fine, les impayés.

L'objectif de la mise en place d'un tarif social est de :

- Continuer à proposer aux familles en difficultés financières un accompagnement social (suivi social avec les agents du CCAS et application d'un tarif social)
- Faciliter l'encaissement des factures (au service scolaire, par le portail famille ou par prélèvement automatique)
- Diminuer les actes administratifs entre la ville et le CCAS (rachat des factures par le CCAS, double saisie des présences)

Le bénéfice du tarif social est conditionné par la validation du CCAS qui vérifiera la conformité des deux conditions suivantes :

- **Conditions liées à la situation administrative**

Les aides sociales facultatives sont accordées à toutes les personnes remplissant les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français. Le bénéfice du tarif social est subordonné à l'obligation d'avoir un dossier complet au service scolaire.

- **Condition liée aux ressources**

Afin de se rapprocher des réalités budgétaires des ménages et pour mieux répondre aux demandes d'aides, le CCAS s'appuie sur l'ensemble des ressources et des charges pour calculer le « reste à vivre ».

Le CCAS indiquera ensuite au service scolaire la mise en place, et le cas échéant le retrait, du tarif social pour tous les enfants de la famille concernée.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour la mise en place de ce tarif social et de son mode de calcul par rapport aux différents tarifs des activités périscolaires et extrascolaires de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 15 février 2023,

Vu le Conseil d'Administration du CCAS du 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

MAJORITÉ (AER)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'instaurer un tarif social à compter du 1^{er} avril 2023 pour les activités périscolaires et extrascolaires à destination des familles andrésiennes repérées et identifiées par le Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : D'appliquer pour tous les enfants concernés par le tarif social, un tarif correspondant à 30 % de la tranche A de la tarification des activités périscolaires et extrascolaires conformément au tableau annexé à la délibération.

Tableau

Nature du tarif : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - PAGE 1/2
Suivi par : Direction Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse
Imputation budgétaire : 421.7067
Arrondi : NON

Accueil en journée complète

Tranche	Tarif au	Tarif social	Tarif enfant apportant panier-repas avec PAI	Tarif social enfant apportant panier-repas avec PAI
	01/01/2022	au 01/04/2023	01/01/2022	
A	13,24 €	3,97 €	11,31 €	3,39 €
Délibération du : 29 03 2023				

Accueil en demi-journée avec repas :
Le matin ou après-midi (durant les mercredis et vacances scolaires)

Tranche	Tarif au	Tarif social	Tarif enfant apportant panier-repas avec PAI	Tarif social enfant apportant panier-repas avec PAI
	01/01/2022	au 01/04/2023	01/01/2022	
A	8,32 €	2,50 €	6,41 €	1,92 €
Délibération du : 29 03 2023				

Accueil en demi-journée sans repas :
Le matin ou l'après-midi (durant les mercredis et vacances scolaires)

Tranche	Tarif au 01/01/2022	Tarif social au
		au 01/04/2023
A	4,58 €	1,37 €
Délibération du : 29 03 2023		

Nature du tarif : **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - PAGE 2/2**
 Suivi par : Direction de la vie Scolaire
 Imputation budgétaire : 421.7067
 Arrondi : NON

Accueil périscolaire
Le matin

Tranche	Tarif au 01/01/2022	Tarif social au	
		au 01/04/2023	
A	1,83 €	0,55 €	
Délibération du : 29 03 2023			

Accueil périscolaire
Le soir

Tranche	Tarif au 01/01/2022	Tarif social au	
		au 01/04/2023	
A	4,63 €	1,39 €	
Délibération du : 29 03 2023			

Le soir + étude surveillée

Tranche	Tarif au 01/01/2022	Tarif social au	
		au 01/04/2023	
A	6,56 €	1,97 €	
Délibération du : 29 03 2023			

**Accueil de Loisirs – Tarif « nuitée » pour les activités accessoires
 (séjours courts)**

Tranche	Tarif 30/06/2021	Tarif social au	
		au 01/04/2023	
A	10,88 €	3,26 €	
Délibération du : 29 03 2023			

Accueil midi (REPAS)

Tranche	Tarif au	Tarif social au	
	Tarif	au 01/04/2023	
A	3,66 €	1,10 €	
Délibération du : 29 03 2023			

**Accueil midi (REPAS
PAI)**

Tranche	Tarif au	Tarif social au
	Tarif	au 01/04/2023
A	1,84 €	0,55 €
Délibération du : 29 03 2023		

03 – MISE en PLACE d'un TARIF MAJORÉ pour l'ACCUEIL du MIDI (REPAS INCLUS) à COMPTER du 1^{er} AVRIL 2023

Rapporteur : Monsieur LAUBY – Adjoint au Maire

Arrivée de Madame Chantal LORIO à 19h17.

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération:

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que la commune d'Andrésy organise un accueil du midi avec restauration scolaire pour toutes les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Ce service n'a aucun caractère obligatoire pour une municipalité, mais a une vocation sociale et éducative.

Lors de la réunion publique d'information du 11 octobre 2022 présentant les problématiques de maîtrise des dépenses et de lutte contre le gâchis (respect de la loi EGalim, augmentation importante des prix appliqués par les fournisseurs, délais d'ajustement des commandes possibles 4 jours ouvrés avant) il a été proposé aux familles andrésiennes une période test de nouvelles modalités de réservation via le portail famille, à compter du 7 novembre 2022, sans impact sur la facturation.

Une communication conjointe avec les écoles a été réalisée auprès de l'ensemble des familles ces dernières semaines et un accompagnement des familles dans l'utilisation de l'outil informatique si besoin était. Ce qui a permis de noter, qu'à ce jour, environ 90 % des enfants présents aux accueils ont été inscrits à l'avance via le portail famille.

Après concertation des fédérations de parents d'élèves et dans le but d'inciter les familles andrésiennes à poursuivre la démarche d'inscription à l'avance pour l'accueil du midi avec restauration scolaire, la Municipalité propose de mettre en place un tarif majoré uniquement pour les inscriptions hors délais à ce service.

Les modalités précises d'inscriptions au service d'accueil du midi avec restauration scolaire sont inscrites dans le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal sur ce point de délibérer pour mettre en place un tarif majoré pour les inscriptions hors délais à l'accueil du midi, repas inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 15 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'instaurer un tarif majoré pour l'accueil du midi (repas) dont l'inscription s'est faite hors délais (sauf conditions particulières précisées dans le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires).

ARTICLE 2 : D'appliquer le tarif majoré selon le quotient familial de la famille tel qu'indiqué dans le tableau ci-joint (sachant que le principe, c'est le doublement du tarif applicable au quotient familial à la famille en cas d'inscription hors délais et sachant aussi qu'un certain nombre de cas dérogatoires ont été prévus. On retrouve dans le règlement intérieur notamment la prise en compte de feu la liste éducation nationale recensant l'ensemble des professions nécessaires à la gestion de crise pendant la crise sanitaire Covid, qui sont conservées.)

Tableau

Nature du tarif : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - PAGE 1/2
Suivi par : Direction Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse
Imputation budgétaire : 421.7067
Arrondi : NON

Accueil du midi (REPAS)

Tranche	Tarif au 01/01/22	Tarif majoré au 01/04/23
	Tarif au 01/04/23	
A	3,66 €	7,32 €
B	3,91 €	7,82 €
C	4,16 €	8,32 €
D	4,41 €	8,82 €
E	4,66 €	9,32 €
F	4,91 €	9,82 €
Hors commune et Non Inscrit	7,37 €	9,82 €

Délibération du : 29 03 2023		
------------------------------	--	--

*Application d'une dégressivité de 35 % au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir du deuxième enfant inscrit.

*Application du quotient andrésien aux familles des enfants scolarisés en classe ULIS.

Accueil du midi (REPAS PAI)

Tranche	Tarif au 01/01/22	Tarif majoré au 01/04/23
	Tarif au 01/04/23	
A	1,84 €	3,68 €
B	1,96 €	3,92 €
C	2,09 €	4,18 €
D	2,22 €	4,44 €
E	2,34 €	4,68 €
F	2,47 €	4,94 €
Hors commune et Non Inscrit	3,71 €	4,94 €
Délibération du : 29 03 2023		

04 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR pour les ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur LAUBY – Adjoint au Maire,

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération. Il indique que l'un des points saillants de la modification du règlement intérieur pour les activités périscolaires et extrascolaires est la demande aux familles de fournir une gourde pour les sorties à la journée lorsqu'il y a fourniture d'un pique-nique puisque le service restauration ne fournit plus de bouteille d'eau en plastique. Lors du toilettage de ce règlement intérieur, ils se sont aperçus en le mettant à jour avec les nouvelles modalités d'inscription à l'avance qu'il était fait d'un empilement de strates de réécriture, ce qui fait qu'ils ont reformulé un certain nombre de choses, mais il y a très peu de changements par rapport à l'organisation générale. Concernant l'article concernant l'application d'un tarif majoré selon le quotient familial de la famille tel qu'indiqué dans le tableau ci-joint, Monsieur LAUBY ajoute en sachant que le principe, c'est le doublement du tarif applicable au Quotient Familial à la famille en cas d'inscription hors délais et en sachant aussi qu'un certain nombre de cas dérogatoires ont été prévus. On retrouve dans le règlement intérieur notamment la prise en compte de feu la liste éducation nationale recensant l'ensemble des professions nécessaires à la gestion de crise pendant la crise sanitaire Covid, qui sont conservées.

Madame MADEC indique que la rédaction les a interpellés et souhaite savoir s'ils sont dans le même sens de compréhension. Concernant la fiche d'inscription enfance page 4/18 du document, il est indiqué au paragraphe : « les personnes autorisées à prendre en charge votre enfant devront être mentionnées sur la fiche inscrite enfance. Il est toléré qu'un enfant mineur soit désigné pour récupérer un autre enfant mineur. Ce mineur désigné doit être collégien au minimum. Un enfant âgé de plus de 10 ans est autorisé à quitter seul l'accueil de loisirs ou l'accueil périscolaire sous réserve d'une autorisation parentale écrite. Pour des raisons administratives et de sécurité, tout changement intervenant... etc. En cas de fiche non remise

ou incomplète, les services municipaux sont en droit de refuser l'accès à l'enfant ou sa participation à certaines activités. C'est le « sont en droit de refuser » qui les a un peu interpellés. Quand on dit cela, cela suppose que l'on peut l'accepter. Elle se demande si c'est une tournure un petit peu maladroite, mais son groupe le comprend ainsi. Ils ont besoin d'un éclaircissement à ce sujet.

Monsieur LAUBY répond qu'il ne sait pas si la formulation est maladroite, mais l'idée c'est comme à l'école ou comme pour toute activité où les parents confient en quelque sorte l'exercice de l'autorité parentale à un responsable de structure, il est toujours demandé d'avoir une fiche, type fiche sanitaire, en l'occurrence la fiche sanitaire avec toutes les mentions éventuellement médicales ou les précisions concernant le traitement ou les cas particuliers de tel ou tel enfant, sont portées dans cette fiche enfance.

Madame MADEC indique que cela paraît essentiel effectivement pour la protection de l'enfant et pour la protection de la Ville.

Monsieur LAUBY précise que globalement les services reçoivent l'ensemble de ces fiches, mais chaque année ils ont un certain nombre de petites difficultés pour en recevoir certaines. Ils ont voulu être fortement incitatifs pour qu'ils reçoivent ces fiches de bonne heure et indiquer que dans certains cas, essentiellement les sorties, il ne sera pas possible d'accepter un enfant dont la fiche n'aura pas été dûment renseignée. Il en va de la même façon que pour les écoles sachant qu'il est demandé à tous les parents de prodiguer à leurs enfants une assurance scolaire, Monsieur LAUBY parle bien du scolaire, mais le parallèle est vite fait avec le périscolaire, les assurances scolaires ne sont pas obligatoires puisque toutes les écoles sont assurées pendant le temps des cours.

Dès que l'on commence à sortir du périmètre scolaire, il faut une assurance complémentaire pour avoir une garantie responsabilité civile et individuelle accidents pour les enfants à l'école et c'est ce qui est demandé aux parents. La formulation réserve le droit aux services de la ville de ne pas emmener en sortie un enfant dont les renseignements en assurance n'auraient pas été donnés.

Madame MADEC répond que cela lui paraît assez logique, ce qui devrait être pourtant, à son avis, la règle. Il faudrait que cela soit plus restrictif.

Monsieur LAUBY indique que c'est compliqué d'inscrire, à part de mettre une date butoir et de dire : au 10 octobre, la fiche doit avoir été rendue, sinon l'enfant n'est pas accepté.

Madame MADEC ajoute que c'est en même temps la responsabilité, un enfant par exemple qui fait des allergies alimentaires très fortes, alors que la fiche n'a pas été rendue ou elle l'a été de façon incomplète, il mange à la cantine, il fait un choc anaphylactique, il meurt. Elle se met dans une hypothèse tout à fait exceptionnelle, mais qui n'est pas improbable. C'est d'accord pour la responsabilité des parents, mais elle demande quelle est la responsabilité de la ville.

Monsieur LAUBY répond que si en l'occurrence les renseignements n'ont pas été donnés, la responsabilité de la ville ne sera pas mise en cause.

Madame MADEC pense que comme Monsieur LAUBY l'a dit au début, les parents confient un enfant mineur, les services de la ville en ont la responsabilité pour la protection de

l'enfant avant tout et de la Ville, il leur semblerait utile que cela soit plus restrictif. Elle entend bien que c'est compliqué d'aller réclamer en permanence.

Monsieur LAUBY répond que cet état de fait préexiste largement avant la réécriture de cette version du règlement intérieur. La difficulté n'étant pas d'aller faire la chasse aux fiches, mais étant en l'occurrence de ne pas non plus parce que cela concerne souvent les mêmes familles, interdire l'accueil de certains enfants, car c'est un peu le système de la double peine.

Madame MADEC demande ce qui l'empêchait de l'écrire quand même noir sur blanc dans le règlement intérieur et puis peut-être d'avoir « une tolérance ».

Monsieur LAUBY répond que s'ils écrivent qu'il y a une date butoir et qu'en l'absence de la remise de la fiche, ils n'accueillent pas l'enfant, après ils ne peuvent pas déroger.

Madame MADEC ajoute qu'elle ne parlerait pas de date butoir, elle dirait simplement de rendre la fiche.

Monsieur REMOND tient à rappeler qu'en matière de responsabilité, il n'y a pas de facultatif, il n'y a pas de tolérance. Si jamais ils ont un problème au niveau de la Ville parce qu'une fiche n'a pas été remplie et que les services n'ont pas été informés, à partir du moment où ils ont mis en place une procédure qu'ils ne respectent pas, c'est leur responsabilité qui est en cause. Cela ne se discute pas. Il n'est pas possible de dire « est en droit de ».

Les services ne peuvent pas laisser la possibilité de ne pas faire, car c'est la responsabilité des services qui est en cause ou même la responsabilité du fonctionnaire qui va décider de ne pas appliquer avec rigueur cette mesure. À partir du moment où une procédure a été mise en place, il n'est pas possible d'y déroger.

Monsieur LAUBY répond que Monsieur REMOND se contredit parce que la tolérance s'appelle une dérogation.

Monsieur REMOND ajoute que justement qu'ils n'ont pas droit à la tolérance.

Monsieur LAUBY remarque que les 2 élus ne disent pas la même chose.

Madame MADEC répond qu'ils disent la même chose par écrit dans le règlement.

Monsieur LAUBY comprend que cela doit être remis dans le rédactionnel.

Madame MADEC répond tout à fait.

Madame ALAVI ajoute que dans un cas comme dans l'autre, quelle que soit la façon de le dire, à l'écrit s'ils laissent une possibilité d'y déroger, c'est gênant, s'ils ne laissent pas de possibilité d'y déroger, mais qu'ils gardent quand même l'enfant, c'est tout aussi gênant. Il faudrait appliquer ce que Monsieur REMOND en tant qu'avocat et ce qui est tout à fait le droit en effet, de ne pas l'autoriser et de ne pas le faire en pratique. Le problème c'est que les parents laissent leur enfant le matin à l'école et ils s'en vont toute la journée et l'enfant est donc là sur le temps du midi par exemple et qu'il faut bien en faire quelque chose. Ils ne peuvent pas non plus le remettre dehors.

Monsieur REMOND remarque que le juge leur répondra que ce n'est pas son problème.

Madame ALAVI demande s'il faut laisser l'enfant se faire écraser en rentrant à pied chez lui.

Madame MADEC ajoute qu'ils leur parlent de cette problématique, mais ce sont les services de la Ville qui voient.

Madame ALAVI ajoute que c'est comme cela depuis des années, cela a toujours été ainsi parce qu'en pratique ils ont à y faire face, cela a été la même chose pour toutes les anciennes municipalités et c'est le cas dans toutes les villes. Le Code de la route existe, mais beaucoup de gens ne le respectent pas.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils ne vont pas laisser les enfants dehors et que son groupe votera la délibération en l'état.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que la commune d'Andrésy organise des services périscolaires et extrascolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires (accueil matin et soir, accueil du midi avec restauration scolaire, études surveillées, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et les vacances scolaires).

Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour une municipalité, mais ont une vocation sociale et éducative.

Lors de la réunion d'information du 11 octobre 2022 présentant les problématiques de maîtrise des dépenses et de lutte contre le gâchis (respect de la loi EGalim, augmentation importante des prix appliqués par les fournisseurs, délais d'ajustement des commandes possibles 4 jours ouvrés avant) il a été proposé une période test de nouvelles modalités de réservation via le portail famille, à compter du 7 novembre 2022, sans impact sur la facturation dans un premier temps.

Une communication conjointe avec les écoles a été réalisée ces dernières semaines avec une concertation avec les fédérations de parents d'élèves et un accompagnement des familles dans l'utilisation de l'outil informatique a permis de noter, qu'à ce jour, environ 90 % des enfants présents aux accueils ont été inscrits via par le portail famille.

Ces évolutions dues aux besoins des services doivent être inscrites dans un règlement intérieur.

Il s'agit principalement de prendre en compte les points suivants :

- Nouvelles modalités d'inscription à l'avance via le portail famille
- Modification des délais de réservations de la restauration scolaire, des accueils périscolaires du soir et des mercredis.
- Détails des conditions d'annulation en cas d'absence (maladie, sorties, grève...)
- Détails des conditions de facturation en cas de déménagement et/ou de séparation en cours d'année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 15 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires et Extrascolaires » dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De rapporter le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires » adopté au Conseil Municipal du 26 février 2020 et de le remplacer par le présent « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires et Extrascolaires »

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires et Extrascolaires ».

ARTICLE 4 : D'afficher le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires et Extrascolaires » dans les différents accueils maternels et élémentaires municipaux.

05 – RENOUVELLEMENT DU LABEL « INFORMATION JEUNESSE » DE L'ESPACE CYBER'INFO

Rapporteur : Monsieur LAUBY – Adjoint au Maire,

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que, l'Espace Cyber'Info, rattaché au service jeunesse, est un espace public numérique, également labellisé structure Information Jeunesse par l'État via le service régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Une structure labellisée Information Jeunesse (IJ) assure une mission de service public au bénéfice des jeunes, en respectant les principes suivants :

- Garantir une information objective
- Accueillir tous les jeunes sans exception

- Offrir gratuitement des conditions matérielles, d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes
- Dispenser une information professionnelle par des professionnels formés dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information Jeunesse

La structure a pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels.

L'informateur jeunesse assure l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes conformément aux dispositions de la Charte de l'Information Jeunesse. L'information des jeunes, traite de tous les sujets qui les préoccupent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits.

L'Espace Cyber'Info propose au quotidien toute l'année :

- Un accueil informel dans un espace dédié
- Des informations relatives aux 9 thématiques : Orientation, formations métiers, emploi, société et vie pratique, loisirs, vacances, international, sports, engagement citoyen.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de renouvellement du label IJ de l'Espace Cyber'Info, pour une durée de six ans, et ainsi exprimer sa volonté, dans le cadre des politiques de la Municipalité en direction de sa jeunesse, de poursuivre les actions de sa structure Information Jeunesse, qui fait partie d'un réseau qui se décline aux niveaux national, régional, départemental et local.

Vu la Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dans laquelle le positionnement de l'État vis-à-vis de l'information jeunesse est conforté,

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »,

Vu Décret no 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 15 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'approuver la demande portant sur la labellisation de la structure Information Jeunesse qui sera présentée à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France pour une durée de six ans.

ARTICLE 2nd : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

06 - PRÉSENTATION du RAPPORT RELATIF aux ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Arrivée de Monsieur Guillaume ESNAULT à 20h00.

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il va résumer les 137 pages du rapport en 9 pages. C'est une étape obligatoire avant le vote du budget qu'il présente ce travail ce soir, c'est la présentation d'un état des orientations budgétaires de la Ville, les principales informations financières notamment la fiscalité locale, la gestion de la dette, et les capacités d'autofinancement de la Ville. L'Europe doit aussi proposer une analyse prévisionnelle concernant les dépenses et les recettes.

Il y a aussi un bilan ressources humaines qui est obligatoire, les élus ont eu connaissance de ce bilan, la Ville d'Andrézy a 282 agents dont 239 en équivalent temps plein, 54 % de fonctionnaires, 40 % de contractuels permanents. Le personnel de la Ville est composé à 80 % d'agents de catégorie C, le coût du travail représente 53 % des dépenses de fonctionnement. Ils ont eu en 2022 : 7,4 accidents pour 100 agents. L'absentéisme est de 7 % et 21 % des Agents sont partis en formation. Concernant la dimension économique, les Elus connaissent le contexte national marqué notamment par des tensions inflationnistes et donc une hausse des coûts tant pour les entreprises que pour les collectivités locales et marqué aussi par une remontée des taux d'intérêt.

Concernant le budget de la Ville, budget fonctionnement et investissement, pour la partie recettes du fonctionnement 2022, la représentation circulaire permet aux élus de voir la part des contributions directes qui représentent toujours une part majoritaire des recettes de la Ville, la principale information c'est la revalorisation des bases fiscales par l'Etat puisque les bases ont été augmentées de 7,1 %. Ces contributions sont liées aussi à l'accroissement démographique de la Ville. La fiscalité indirecte, ce sont les droits de mutation. Une hypothèse extrêmement prudente est proposée aux Elus, avec une somme stable. Les dotations et les participations représentent 12 %, principalement la dotation globale de fonctionnement, celle-ci réaugmente un petit peu puisque l'Etat a décidé de stopper la règle de contribution obligatoire au redressement des finances publiques qui générerait une stagnation avant de la dotation. Il n'y a pas d'écrêtement de la dotation en 2023 et ils ont anticipé une hausse de 1,2 %. La dotation nationale de péréquation est en hausse de 25 %. En bas à droite du document figurent les produits des services qui varient en fonction notamment de la hausse de la population et de la fréquentation des structures et de l'augmentation des tarifs. Ils anticipent une augmentation de ces produits de services de l'ordre de 200 000 €.

Côté dépenses de fonctionnement, ils s'attendent à une hausse globale de 9 %. Sur la répartition des dépenses de fonctionnement, les charges de personnel sont toujours le principal poste de dépenses de la Ville, elles subissent surtout les effets des décisions prises

au niveau national, la revalorisation des catégories A et B, les rythmes scolaires, la revalorisation des points d'indice. Au niveau de la collectivité, Monsieur WASTL – Maire ajoute qu'ils sont sous l'influence des départs à la retraite, des recrutements, des remplacements. Pour le budget 2023, il y a une prévision de hausse de 3,45 % sachant que cette hausse est aux 2/3 expliquée par les réformes d'Etat 2022-2023 et notamment la hausse du point d'indice et à la double hausse du SMIC.

Concernant les charges à caractère général, elles comprennent les contrats conclus par la Ville, les frais d'entretien des locaux, des bâtiments, les achats de fournitures, leur hausse prévue en 2023 est due à l'inflation des prix des fluides. Ils ont aussi de nouvelles prestations à prendre en compte en 2023, 80 000 € pour débarrasser la Ville des dépôts sauvages, 10 000 € de nettoyage de l'île, déplacement des pontons pour 10 000 € et aussi certaines sommes liées à des bureaux de contrôle, à des contrats de maintenance qui ont été renouvelés, notamment pour les ascenseurs. Concernant le budget restauration, il a augmenté de 85 000 € fin 2022 que nous avons rebasculés en 2023. Les Elus ont déjà voté en conseil municipal la hausse des tarifs, notamment de TRANSGOURMET. Le coût de l'entretien ménager augmente de 16 % et le budget scolaire augmente aussi de 30 000 €, en raison notamment de la forte hausse des transports en commun scolaires. Les Elus ont connaissance du tableau d'épargne qu'ils avaient aussi sur leur document, ils peuvent constater que les ratios s'améliorent en 2023, le taux d'épargne brute passe de 4 à plus de 10 % grâce à l'augmentation des recettes de fonctionnement, grâce à la baisse des intérêts de la dette puisqu'ils n'ont plus à payer l'emprunt in fine et grâce à la maîtrise des dépenses. L'épargne nette s'améliore aussi très nettement, elle redevient positive puisqu'ils ne retrouvent pas le capital de l'emprunt in fine de 600 000 € que nous avons dû payer l'année dernière.

Au niveau de l'endettement, les ratios s'améliorent également. La capacité de désendettement s'est améliorée, c'est le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute de la Ville puisqu'ils sont en dessous notamment de la règle des 12 années de remboursement.

Concernant les principaux projets 2023, les Elus en avaient une liste assez conséquente, Monsieur WASTL – Maire s'est limité à un graphique qui leur montre les principales dépenses d'investissement pour 2023. La grosse part des investissements 2023 est encore concentrée sur la rénovation de notre espace Louise Weiss. À noter bien évidemment la part pour GPS&O, l'attribution de compensation d'investissement. Ils ont aussi des budgets conséquents pour les écoles de l'ordre de plus de 300 000 € surtout la toiture de l'école Saint-Exupéry à 230 000 €. Ils ont aussi des études d'extension qui démarrent pour Denouval ainsi que des études pour des espaces extérieurs à l'école Fin d'Oise de 30 000 €. Monsieur WASTL – Maire précise qu'en plus des investissements qu'il vient de citer, ils ont 300 000 € de travaux courants, soit en interne par la régie, soit par externalisation par des entreprises pour les écoles. Il y a aussi une composante études relativement conséquentes qui sont un peu le démarrage de certains projets, soit qui prennent du temps à démarrer pour diverses raisons, soit pour des raisons financières, ils ne les démarrent pas intégralement. Les petits carrés verts représentent leurs investissements en matière de biodiversité, les jardins familiaux de Penthivère au niveau de City Stade, notamment, la rénovation des infrastructures de jeux au niveau des parcs et des jardins, des travaux concernant Julien Green, des mises aux normes qui leur sont nécessaires et différents investissements au niveau des technologies de l'information et des communications. Tout cela est financé par la part importante pour Denouval, du PRIOR du département, le fameux PUP de GPS&O ; les rectangles sont proportionnels au poids. Les sommes sont inscrites dans le rapport, il y a une part de subventions, une part autofinancement, soit par le report fonctionnement-investissements, soit par les capacités d'autofinancement de la Ville et une part assez sensible de ces projets seront financés par emprunt. Il y a aussi les AP/CP, les 3 principaux qui ont été présentés,

Louise Weiss, 5,3 millions € ont déjà été payés. En 2023 il est prévu de payer plus de 2 millions €, il restera une petite somme en 2024. L'APCP de Denouval est totalement négligeable pour 2023 et prendra son envol en 2024-2025 et démarrage aussi d'investissements nécessaires sur la toiture de l'église surtout en 2025 et 2026. Tous les autres projets sont annualisés jusqu'en 2026, dont celui de la toiture de Saint-Exupéry sur 2 années. Pour 2025 il s'agit du toit du deuxième bâtiment du parc. Pour Fin d'Oise, il s'agit de la requalification extérieure, dont 30 000 € pour la rénovation et végétalisation de la cour, et en 2025 il est prévu un investissement plus conséquent.

Monsieur BEUNIER précise que les 30 000 € sont les frais d'études pour la végétalisation de la cour qui fait la séparation entre l'école maternelle Fin d'Oise et les Petits Princes. Et c'est en 2025 que sont planifiés les travaux avec une période d'études et une période de recherches de subventions également qui auront lieu pendant toute l'année 2024.

Monsieur WASTL – Maire indique que concernant la végétalisation de la cour, il s'agit des Charvaux.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que c'est 250 000 € pour la toiture Petit Prince en 2024, là aussi il faudra s'occuper du chalet Denouval qui s'abîme de plus en plus. Des études sont budgétisées pour 2023 et des travaux plus conséquents en 2024. Ils n'ont pas obtenu de subventions pour la halle du marché alimentaire, la municipalité souhaite la faire en 2023, car elle s'abîme. Ils sont obligés de la reporter pour 2024 avec en plus des surcoûts liés notamment à la peinture. C'est une peinture qu'il va falloir gratter, qui est dangereuse, il faut donc prendre plus de mesures de précaution et cela leur coûtera plus cher. Concernant le terrain multisports Diagana, c'est sur plusieurs phases, mais la première phase, c'est la création d'un terrain de roller skating pour l'Association « les loups de l'Hautil », pour l'installation ils font du roller sur les vieux terrains de basket derrière les Algeco.

La municipalité travaille avec cette association pour leur proposer un terrain à Diagana. D'autres projets sont prévus notamment la mise en place d'une toiture sur la C3 qui permettra à la petite salle de sports d'avoir des activités à l'extérieur, car cela a été aussi demandé, mais ce sera pour 2025-2026 ; des travaux aussi sur les extérieurs à Diagana, notamment pour la récupération des eaux pluviales. Ils essaient d'être éco-exemplaires. Ils démarreront donc plus tard des travaux. Pour les parcs, ils ont déjà parlé de Penthièvre, pour le parc de la Côte Verte, un travail participatif a démarré et concernant l'île Nancy, il s'agit d'investissements pour un parcours de santé familial et seniors qui sera proposé aux élus si tout va bien en 2024. Pour conclure, Monsieur WASTL – Maire ajoute qu'ils ont mis en place depuis 2 ans des mesures de restrictions budgétaires quelquefois très fortes, ce qui leur a permis de diminuer les dépenses de fonctionnement. Ils ont aussi énormément maîtrisé leurs investissements. Ces investissements continuent à être extrêmement concentrés sur le centre sportif Louise Weiss et aussi sur la mise en sécurité des bâtiments de la Ville. L'école et la Petite Enfance sont restées prioritaires, il s'agit notamment cette année de la réfection des menuiseries-huisseries des Oursons, du restaurant de Fin d'Oise, de la modernisation technologique avec le socle numérique. La Ville a aussi consacré beaucoup d'efforts à des demandes de versements de subventions qui avaient été accordées il y a bien longtemps, mais qui n'avaient toujours pas été perçues. Grâce à ces efforts, la Ville n'a pas eu recours à l'emprunt qui avait été affiché pour financer leurs investissements. La rigueur budgétaire sera maintenue en 2023 pour essayer de continuer à améliorer la situation financière de la Ville qui reste fragile. La Ville n'augmente pas ses taux d'imposition ni ses tarifs à la population. Il rappelle à nouveau à celles et ceux qui les regardent que la hausse des impôts de cette année n'est pas due à la Ville, mais à GPS&O.

Les investissements en 2023 seront ciblés sur la poursuite de la mise en sécurité et aux normes des bâtiments publics sur la modernisation, la végétalisation des écoles et sur des aménagements paysagers éco-exemplaires et beaucoup d'études seront lancées pour à terme réussir à faire des investissements afin que leurs équipements publics soient davantage résilients, notamment face aux dérèglements climatiques.

Monsieur WASTL – Maire cède maintenant la parole aux élus.

Monsieur FAIST remercie Monsieur WASTL – Maire pour cette présentation. Il ajoute que c'est un rapport d'orientation budgétaire de la majorité, donc forcément il est peint de la couleur qui va bien, néanmoins ils ont quelques questions à poser, sachant que les vrais éléments de comparaison se feront au moment du vote du budget puisque le rapport d'orientation budgétaire n'est qu'un débat entre eux qui ne contraint même pas la majorité à suivre ce rapport au moment des inscriptions budgétaires, ils l'avaient d'ailleurs constaté en 2021, que cela ne contraignait pas. Plusieurs éléments, plusieurs questions, et la première, c'est que contrairement aux rapports d'orientation budgétaire des années précédentes, dans ce document ne figure aucun élément du Compte Administratif 2022 alors qu'il suppose qu'ils vont reprendre les résultats du Compte Administratif 2022 dans le budget 2023 pour l'équilibrer. Il est donc particulièrement difficile de contrôler les chiffres et de suivre leurs évolutions. C'est d'ailleurs une demande qu'il avait lorsqu'il était dans la majorité et que certains étaient dans l'opposition. En effet, pourquoi, alors que Monsieur WASTL – Maire l'a indiqué dans sa présentation, les chapitres du Compte Administratif 2022 ne sont pas indiqués en chiffres alors que par endroits et dans certains tableaux ces éléments sont indiqués par des pourcentages. Ensuite bizarrement dans la projection, le mandat de Monsieur WASTL – Maire, n'a commencé qu'en 2022 puisque dans les tableaux qui parlent de la progression de la programmation fonctionnement et investissement, on ne commence qu'en 2022.

Monsieur WASTL – Maire répond que sur le document officiel, il y a bien les années précédentes à 2022.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'il y a 2019-2021 et dans les tableaux suivants, ils ne font la projection qu'à partir de 2022 alors qu'ils auraient pu avoir des tableaux avec tout le mandat 2021 à 2026. Cela aurait rendu la comparaison plus facile surtout que dans de nombreux tableaux, il n'y a pas les totaux notamment dans certains tableaux d'investissement. Il ajoute que Monsieur WASTL – Maire a parlé de l'augmentation des taux d'emprunts et notamment de l'augmentation de l'Euribor à 3 mois et des taux fixes. La ville a un peu moins de 20 % d'emprunt à taux variable, et la question subsidiaire est ne fallait pas les faire passer à taux fixe tel que les contraintes le permettaient avant la période d'aujourd'hui sachant qu'ils savent qu'il y aura un pic qui va probablement redescendre au fur et à mesure que l'inflation va diminuer, mais cette question-là subsiste. Il demande quelles sont les aides de l'Etat dont la Ville bénéficie sur les dépenses énergétiques même si compte tenu des difficultés financières des collectivités, l'Etat n'a pas maintenu une obligation de limitation des dépenses de fonctionnement, néanmoins il reste un objectif théorique par niveau de collectivités à plus 3,8 % maximum des dépenses réelles de fonctionnement.

Madame ALAVI répond qu'ils sont dedans hors augmentation du point d'indice et du SMIC puisque ce n'est pas eux qui l'ont décidé.

Monsieur FAIST ajoute qu'il est indiqué que le fonds de péréquation intercommunal et communal va augmenter ! Il précise que cette charge, ce FPIC est une manière de prendre de l'argent aux intercos et villes que l'Etat pense riches pour le donner aux intercos et villes que l'Etat pense pauvres. Il indique que cette péréquation est calculée au niveau intercommunal puis réparti entre les villes qui la compose. A ce titre, le fait que leur Communauté Urbaine a un coefficient d'intégration fiscale très mauvais, de par des décisions qui engendrent des versements qui ne correspondent à aucun projet ni aucune compétence à certaines communes, fait que la part de la Communauté Urbaine dans la prise en compte de ce FPIC est beaucoup moins importante qu'elle ne devrait l'être et donc les communes, notamment les communes ayant des bases fiscales importantes comme Andrésey, payent plus. Donc cette année leur FPIC va augmenter par ce que leur inter

Il ajoute que page 82, ils ont un fonds de roulement négatif en 2022, 2 ans et demi après l'élection de Monsieur WASTL – Maire, il demande comment cela est possible, comment la gestion de cette collectivité peut avoir un fonds de roulement négatif, voire une capacité d'autofinancement nette négative. Il sait qu'ils ont remboursé un emprunt, mais ces emprunts qui étaient là pour gérer la dette, pour être basés sur des recettes même si ces recettes sont venues après, ils pouvaient le calculer différemment.

Madame ALAVI répond que le problème c'est que les recettes ne sont pas venues.

Monsieur FAIST remarque qu'elles sont inscrites pour 2023.

Madame ALAVI ajoute qu'elles étaient aussi inscrites en 2022, mais les terrains ne se sont pas vendus.

Monsieur FAIST remarque que ce n'est pas la faute de la commune et la majorité actuelle a dit tellement de mal de la gestion précédente qui avait entraîné un fond de roulement négatif.

Madame ALAVI ajoute qu'à l'époque ils étaient encore dans les temps et c'est parce qu'ils étaient fâchés avec la CU qu'ils n'ont pas eu leur PUP. La majorité actuelle s'est défâchée avec la CU.

Monsieur FAIST remarque qu'elle sait pourquoi la CU n'a pas voulu signer le document, par conséquent il ne fallait pas faire le procès à la CU et ne pas faire gagner 600 000 € par an à la Ville d'Andrésey.

Madame ALAVI ajoute que la majorité actuelle pense qu'il fallait refuser d'y entrer.

Monsieur FAIST répond qu'ils n'auraient pas pu ne pas y entrer puisque le Préfet de Région avait toute latitude à imposer ce territoire.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que Monsieur FAIST propose un vœu et qu'il aurait pu proposer un vœu pour ne pas y entrer à son époque.

Monsieur FAIST répond tout à fait et rappelle qu'il a voté contre le projet de schéma régional.

Monsieur WASTL – Maire répond que c'était un projet national.

Monsieur FAIST répond que c'était un projet régional. Il ajoute que Monsieur WASTL – Maire indique que la taxe foncière va augmenter de 7,1 %, mais que ce n'est pas de sa faute. C'est tout à fait vrai, les bases vont augmenter de 7,1 %, néanmoins tous ensemble compte tenu des difficultés de leurs concitoyens sur leur capacité à financer leur vie de tous les jours, il est possible de décider de baisser le taux d'Andrézy pour compenser tout ou partie de la hausse des bases. Ils en discuteront au moment de la délibération sur les votes de la fiscalité, mais globalement il faudrait diminuer le taux de 6,61 % pour compenser la hausse des bases.

Madame ALAVI demande si Monsieur FAIST n'avait pas dit juste avant qu'Andrézy était une ville pauvre.

Monsieur FAIST répond qu'il a dit qu'ils considéraient potentiellement qu'ils étaient une ville pauvre, mais la fiscalité a été augmentée à l'arrivée de Monsieur WASTL –Maire.

Madame ALAVI remarque qu'ils sont malheureusement toujours une ville pauvre parce que la majorité actuelle doit payer les dettes de la précédente majorité.

Monsieur FAIST répond qu'ils ne sont pas si pauvres que cela, la preuve c'est que la dotation nationale de péréquation augmente parce que justement la majorité actuelle a fait en sorte que les critères avec l'augmentation de la fiscalité font que la Ville d'Andrézy est éligible à cette dotation et les classent plus pauvrement. La mobilisation du potentiel fiscal est plus importante et donc leurs critères de DNP se sont améliorés.

Madame ALAVI ajoute que la majorité actuelle fera comme la précédente, elle attendra une année préélectorale pour baisser les taux.

Monsieur FAIST répond que cela n'a pas servi à grand-chose.

Madame ALAVI ajoute qu'ils ont fait perdre de l'argent à la municipalité pour rien et c'est bien dommage, car cela les a bien mis dans l'ennui.

Monsieur FAIST remarque qu'ils ont pu récupérer les provisions et ils n'ont pas repris toutes les provisions. Sur la présentation transmise avec la convocation, Monsieur WASTL – Maire leur a présenté la liste à la Prévert de tous les investissements possibles depuis ceux qui étaient à 25 € jusqu'à ceux qui étaient à quelques millions €, c'est juste un classement par montant et pas le classement qu'ils ont après dans le Plan Pluriannuel des Investissements, mais avec des totaux qui ne sont pas toujours les bons ou les mêmes. Sur les 9 857 000 € d'investissements qui sont indiqués, il pense qu'ils auraient pu mettre à part l'opération de la gare en recettes et dépenses et pouvoir regarder l'investissement réel de création de valeur de la commune. En faisant le total rapidement, ils sont à 4,7 millions €, ce qui apparaît plus raisonnable que de dire qu'ils inscrivent 9,8 millions € d'investissements en 2023. S'ils sortent l'opération de la gare avec quelques questions sur cet élément, d'abord effectivement beaucoup de frais d'études, 420 000 €, ce qui est repris dans le PPI, programmés en 2023. Cela paraît un peu beaucoup. Une question sur l'attribution de compensation investissement de l'intercommunalité, ce qui est versé à l'intercommunalité, Monsieur FAIST pense d'une part qu'elle est fautive compte tenu de la délibération qu'ils prendront juste après sur l'approbation du rapport de la CLECT, car c'est ce que la CLECT a proposé de supprimer. C'est une ristourne sur leur assiette d'investissement et s'ils ne l'ont

plus, par définition cela va augmenter. Et dans le PPI, la part investissement de leur attribution de compensation disparaît en 2024. Il demande s'il y a une raison. La projection 2022-2026 commence par l'attribution de compensation négative d'investissement de la Communauté Urbaine en dépenses, et il n'y a que 2023.

Madame ALAVI confirme qu'il y en aura chaque année.

Monsieur FAIST remarque qu'ils vont continuer à l'inscrire en investissement.

Madame ALAVI ajoute que c'est à partir de 2024 qu'elle sera plus importante, ils ne voteront que pour 2024, 2023 étant entamée.

Monsieur FAIST indique que dans les projets d'investissement de la Mairie, il y a 230 000 € pour s'occuper de la halle de la gare. C'est ce qu'il a essayé de deviner dans les chiffres. Il lui semblait que la halle de la gare n'allait rien leur coûter.

Madame ALAVI répond qu'il s'agit de la halle du marché alimentaire.

Monsieur FAIST ajoute qu'ils n'avaient pas les 3 AP/CP dans le document, ils n'en avaient que 2, celui pour lequel ils vont voter un avenant tout à l'heure, et celle de l'église et il n'y a pas d'AP/CP pour Denouval, il n'était pas dans les 3 documents même s'il y a quelque chose sur Denouval. À sa connaissance, ils n'ont pas voté d'AP/CP pour Denouval. Ce n'est pas grave, mais ils ont les chiffres dans le PPI. Et la question entre cet élément et la programmation d'une école aux Sablons, est quel est le projet de la majorité, car pour Denouval il faudra faire l'ADAP dans tous les cas a minima et il ne sait pas ce que la majorité veut faire maintenant à Denouval puisqu'il y avait un AP/CP qui existait précédemment qu'elle ne veut pas mettre en œuvre. Et elle veut a priori créer une nouvelle structure aux Sablons un jour peut-être lorsqu'il y aura un projet aux Sablons. Cela étant dit, il demande s'ils ont une prévision budgétaire du coût de ces 2 obligations puisqu'à terme il va falloir des salles de classe même si les effectifs diminuent aujourd'hui. Il y a donc une question sur ces éléments-là et sur l'optimisation financière de tout cela. Et par rapport à la priorisation des investissements, ils auraient aimé un fléchage sur quels sont les investissements qui vont faire bénéficier la commune d'économie d'énergie, d'isolation, d'optimisation du fonctionnement parce que c'est cela l'objectif. Monsieur FAIST comprend très bien qu'il faille mettre en œuvre le programme, néanmoins ils sont dans un moment où les finances sont particulièrement tendues et où ils auraient pu prioriser les investissements au maximum sur ce qui va permettre des économies de fonctionnement.

Madame ALAVI répond que c'est exactement ce qui se fait.

Monsieur FAIST ajoute qu'il n'a pas dit le contraire, mais qu'il n'y a pas de fléchage dans le document à ce sujet. Il faut connaître les libellés-résumés, car ce n'est pas facile d'identifier. Il serait intéressant d'avoir un fléchage avec les priorités mises dessus.

Madame ALAVI répond qu'ils ont déjà le relamping de Diagona qui devrait permettre de grosses économies sur le fonctionnement et entre autres sur l'électricité, qu'ils doivent payer 67 % plus cher l'année prochaine. Il y a les investissements d'isolation des toitures, certaines sont vraiment très endommagées comme celle de l'école Saint-Exupéry. Et c'est l'occasion justement d'en profiter pour faire tous les travaux d'isolation qui vont avec. Tous les travaux qui ont été refaits jusqu'à présent sont dans l'esprit de prévoir

justement tout ce qui est économie d'énergie, soit sur les lumières avec un passage en LED, soit sur l'isolation des bâtiments, soit les deux suivant les travaux qui sont lancés, cela concerne la toiture des Petits Princes, le chalet de Denouval, toutes ces choses-là sont faites vraiment dans l'idée d'aller au plus près. Ils le disaient quand ils étaient dans l'opposition, ce n'est pas parce qu'ils sont dans la majorité qu'ils ont changé leur fusil d'épaule. Les Elus ont pu constater qu'ils ne sont pas pour des investissements qui sont très sympas, mais qui peuvent attendre et qu'ils vont d'abord à l'essentiel. Et l'essentiel, les Elus sont probablement tous d'accord pour le vivre tous dans leur propre famille et dans leurs propres finances, c'est aujourd'hui des économies en fluides, en eau, en papier. Ils en sont à faire des économies de papier, ils réfléchissent avant de faire une photocopie maintenant parce que le papier a énormément augmenté, les denrées alimentaires ont énormément augmenté. S'ils peuvent pouvoir investir, il y a beaucoup de leur programme qu'ils n'ont pas pu lancer, ils lancent ce qui coûte le moins cher dans leur programme. Ils font d'office tout ce qui est rénovation. Leurs priorités sont la sécurisation, les écoles n'ont pas été assez entretenues pendant de nombreuses années, il y a de gros problèmes de sécurité dans les cours, certaines sont dans un tel état qu'ils ne peuvent plus attendre pour intervenir, c'est la même chose pour les huisseries avec des portes cassées, des fenêtres cassées qui n'étaient pas remplacées. Il y a des difficultés de durées pour avoir les matériaux pour le faire, mais en attendant, c'est lancé et ils n'attendent plus que le matériel. Les priorités sont donc les abords des écoles, les bâtiments des écoles. Ensuite c'est tout ce qui est isolation, puisque c'est ce qui va permettre de faire des économies de fonctionnement et quand ils font des économies de fonctionnement, ils dégagent de la capacité d'autofinancement, ce qui évite de faire des emprunts pour faire des travaux, ce qui est une bonne chose. Ensuite ils travaillent sur des projets dont ils espèrent qu'ils seront subventionnés. Monsieur FAIST faisait remarquer tout à l'heure qu'un certain nombre d'études étaient lancées. Effectivement de nombreuses études sont lancées parce qu'ils partent du principe qu'une bonne étude permet de choisir les bons projets au bon moment et cela permet aussi de les avoir tout près sous le coude le jour où il y a un appel à projets, parce qu'ils ont un mois et demi pour déposer leur projet et pour ficeler un projet, il faut bien plus que cela et les élus qui ont été dans la majorité le savent pour l'avoir vécu pour leurs propres projets. Ce n'est pas le jour où le projet sort qu'il faut se mettre à y penser. Ils ont donc plusieurs projets, les services travaillent énormément vraiment dessus et ils sont au taquet. Le jour où ils ont une subvention qui colle avec le projet qu'ils ont, les élus peuvent avoir la garantie que cela va se faire. Les projets concernent plusieurs domaines, comme la culture, l'écologie, ils seront toujours pour une amélioration de la vie des Andrésiens en tous cas, soit du cadre de vie, soit de la culture, puisque le programme de l'actuelle majorité était le mieux-être des gens, des habitants qu'ils sont tous.

Monsieur FAIST demande si le projet gare halle marchandises tiers-lieu concerne la halle de la gare.

Madame ALAVI répond que c'est bien la halle de la gare et c'est dans l'éventualité où ils la garderaient pour en faire un usage mairie. Dans l'immédiat, les finances de la commune ne permettent pas de le faire et s'ils devaient l'aménager demain, ils partiraient probablement en effet sur une cession à un privé.

Monsieur FAIST ajoute que cela est inscrit pour 2026.

Madame ALAVI répond qu'ils ne sont pas devins et qu'ils préfèrent le prévoir dans les PPI, et si cela ne se fait pas, cela fera des économies pour la Ville.

Monsieur FAIST remarque qu'ils n'avaient pas les totaux des recettes prévisionnelles 2023 d'investissements. Globalement s'il regarde les dépenses d'investissements 2023, il arrive à 9 850 000 €, s'ils sortent la gare de 5,1 millions €, cela laisse 4 699 000 €. Pour la gare, s'ils prennent les dépenses et les recettes, en la mettant à part, elle rapporte un excédent pour l'année où ce sera signé en espérant que ce soit signé en 2023, de 2,6 millions € environ tout en sachant que le 1 216 000 € de minoration de charges foncières, est bloqué, mais sera remboursé si le nombre de logements sociaux est réalisé. Il demande si c'est bien cela.

Madame ALAVI répond que non seulement ce sera réalisé et vendu au maximum 2 900 € du m², c'est écrit dans la convention qui a été signée à l'époque.

Monsieur FAIST ajoute qu'il n'y avait pas la guerre en Ukraine à l'époque.

Madame ALAVI répond que c'est pour cela qu'ils ne sont pas du tout sûrs de les revoir.

Monsieur FAIST remarque qu'en faisant les totaux des recettes prévisionnelles, il arrive à 5,9 millions € d'emprunt, 1,5 million € compris pour les recettes normales, et à 7 769 000 € pour la gare tels que décrits dans les 4 points en question, soit 13 millions € de recettes pour 9 millions € de dépenses d'investissements. Il demande ce qu'ils vont faire sachant que d'après ce qu'il a vu le résultat d'investissements 2022 est positif et qui sera donc repris et il est indiqué a priori dans les recettes. Concernant les chapitres du PPI 2023, il n'arrive qu'à 3 798 000 € hors projet gare et non pas à un total de 4,6 millions €.

Madame ALAVI répond qu'elle ne cache pas que Monsieur FAIST se perd. Pour un certain nombre de questions, elle va faire un petit teasing, ils se revoient le 12 avril et Monsieur FAIST aura toutes les réponses.

Monsieur FAIST confirme qu'il en parlera à ce moment-là.

Madame MADEC ajoute qu'elle ne reprend pas tout ce qui a été dit dans le détail. Le fondement des investissements leur a été expliqué, effectivement les Elus les comprennent bien, mais à la lecture du document, il n'y a effectivement pas de fléchage et ils ne voient pas effectivement les priorités et c'est cela qu'ils auraient aimé avoir. Ils ont fait le même constat quand ils ont regardé le ROB dans le détail et ils ne sont pas tous des spécialistes et il faut aussi tenir compte de cela.

Madame ALAVI concède que cela n'est peut-être pas très clair en effet.

Madame MADEC ajoute qu'il manque donc cet éclairage sur les priorités sur lesquelles l'actuelle majorité souhaite insister en premier alors que là ils ont l'impression comme l'a dit Monsieur FAIST d'une liste à la Prévert et elle imagine qu'il y aura peut-être des arbitrages d'ici le vote du budget ou pas, mais elle ne le sait pas. Concernant le volet études, effectivement ils ont noté qu'il était très important, en même temps ils savent qu'ils sont à mi-mandat, ils savent aussi qu'en vue de mettre en œuvre un certain nombre de leurs projets, et cela peut se comprendre, ils peuvent ne pas être d'accord, mais c'est normal que la majorité actuelle mette en place les projets qu'elle a inscrits dans son programme et ils comprennent aussi que certaines de ces études servent aussi et ils le voient avec la projection 2024-2025 et un petit peu 2026 qu'effectivement cela répond à des objectifs qui sont plus liés

à leur programme. Il y a une ferme, un certain nombre de choses, un terrain multisports, etc. Ce sont des options assez récréatives qui finalement apparaissent à la lecture de leur programme. Ils ont vraiment l'impression que l'accent est mis sur cela, que les études sont plus faites pour leurs projets « récréatifs » et un peu moins de développement durable. C'est la sensation qu'elle a. C'est effectivement bien de faire des études sur plein de sujets possibles et Madame MADEC sait effectivement que certaines études restent au placard, et qui ont été payées cher, leurs budgets vont de 15 000 à 150 000 € dont ils n'ont pas forcément les vrais fléchages. Ils savent que les études coûtent cher et l'idée ce n'est pas non plus de démultiplier les études pour finir au placard tout simplement parce qu'ils n'auront pas pu les mettre en œuvre et c'est quelque part du « gâchis » d'argent. Il vaut mieux cibler des projets plus restreints et aller jusqu'au bout de l'action. C'est comme cela que le groupe de Madame MADEC voit les choses.

Madame ALAVI répond que c'est exactement ce qu'ils font.

Monsieur WASTL – Maire ajoute pour préciser qu'ils ne lancent pas des études comme cela par monts et par vaux, ces études sont fléchées. Il faut raisonner d'une autre façon, l'étude est en fait la phase 0 ou la phase 1 d'un projet issu de leur projet municipal inscrit depuis longtemps sauf qu'ils n'ont pas les moyens de lancer directement 500 000 €. D'une part ils démarrent par des études et d'autre part ils savent que ces études leur permettront de consolider leurs dossiers et leurs investissements pour le temps venu obtenir les subventions, car quand il faut les obtenir, c'est en 2 mois.

Madame MADEC répond qu'elle le sait. Ils sont donc bien d'accord que tout ce qu'ils lancent comme études, cela a vocation à être suivi ensuite d'un projet très clairement en 2024, 2025, voire 2026.

Madame ALAVI répond que cela a vocation à être suivi d'un projet s'il s'avère que l'étude démontre que financièrement cela correspond aux capacités de la ville pour les payer, il n'est pas question de lancer des travaux, de les laisser démarrer si toutes les études nécessaires à une vraie estimation du coût final du projet ne sont pas faites, car ils ne veulent pas d'un deuxième Louise Weiss.

Ils paient les pots cassés de cette décision à l'époque de commencer le projet alors que la G2PRO n'avait pas été faite, c'est un vrai problème pour la réalisation de leur programme. Ils veulent éviter ce type de problèmes. Les études servent parfois à dire qu'il ne faut pas réaliser le projet et c'est une grosse économie d'argent parce que s'ils le lancent à faire quelque chose qui va finir par coûter beaucoup plus cher, dans ce cas, c'est vraiment de l'argent gâché.

Madame MADEC répond qu'il faut néanmoins raison garder dans tout cela.

Madame ALAVI remarque qu'il ne s'agit pas d'étudier tout et n'importe quoi.

Madame MADEC ajoute que Madame ALAVI a été un peu plus explicative dans la présentation du budget, mais cela l'est un peu moins dans le document où ils ont de grosses masses budgétaires sans avoir le détail et cela manque. Il faut penser qu'ils ne sont pas tous des spécialistes en finances, c'est très compliqué. Il faudrait revoir cela pour la fois prochaine.

Monsieur REMOND indique qu'il a quelques remarques de détail. Il a en tête que l'augmentation de la taxe foncière a représenté un budget de 600 000 à 700 000 € en plus.

Madame ALAVI répond un peu plus.

Monsieur REMOND voit que l'épargne nette envisagée pour 2023 est 991 998 €, c'est-à-dire à peu près le montant de l'augmentation de la taxe foncière.

Madame ALAVI répond qu'ils ne peuvent pas se permettre d'avoir une épargne nette à 0. Ils ne peuvent donc pas baisser les impôts. C'est une très belle démonstration.

Monsieur REMOND trouve pourtant sa remarque pertinente.

Madame ALAVI lui demande de se renseigner en comptabilité publique et après il pourra en discuter.

Monsieur REMOND ajoute que c'est très bien de prévoir des études. Il trouve personnellement que l'idée de récupérateur d'eaux au stade Diagana est très bonne, il ne va pas être contre. Simplement il faudra quand même garder en tête les enjeux économiques, c'est-à-dire savoir si cela ne coûte pas trop cher par rapport aux économies que cela génère. Il pense qu'il n'y a pas des mille et mille en eaux à récupérer au niveau du stade Diagana.

Monsieur BEUNIER répond qu'il va donner quelques pistes. Il l'a fait chez lui à titre personnel, je n'avais pas récupéré l'investissement qu'il a fait sur l'eau. Il y a aussi pour une collectivité de la volonté d'être résilient. Ils n'ont pas encore chiffré le retour sur investissement, ils seront bien évidemment vigilants, mais cela ne sera probablement pas le meilleur retour sur investissement que la Municipalité fera. Par contre au niveau des espaces verts, ils ont quand même changé les techniques et ils arrosent 4 fois moins qu'auparavant sur le stade Diagana, qu'ils sont en train de passer sur du durable avec des plantes vivaces. Ils vont donc aussi diminuer énormément les fréquences d'arrosage. C'est donc la pierre qui va compléter l'autre. Ce ne sera pas l'investissement le plus rentable. Il ajoute que pour la génération future, oui cela sera intéressant parce que ce qu'ils prendront aujourd'hui et qu'ils économiseront sur le stade Diagana, ils seront quasiment en autonomie. C'est donc aussi cela l'idée résiliente et durable, c'est de temps en temps faire des choix pour la collectivité et pour l'avenir et les générations qui suivront.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que dans les études, il existe une étude qui démarre sur l'arrosage automatique intelligent sur toute la ville. La cuve de récupération des eaux pluviales devrait faire 1 000 m³. Il nuancera un peu ce qui vient d'être dit parce qu'on ne peut pas tout à fait comparer un stade sportif avec l'arrosage par récupération et un jardin parce que dans le parc sportif, ils sont absolument obligés d'arroser le terrain de foot d'honneur et un peu aussi le terrain synthétique sinon il n'y a plus de terrain de foot. C'est une vraie obligation, il ne parle pas du potager qu'ils aimeraient aussi arroser et ils sont d'ailleurs fortement critiqués pour cela. Autant dans un jardin on peut ne pas arroser, mais autant sur un terrain sportif équipement public, ils ont un minimum d'arrosage à faire d'où l'intérêt quand même de cet investissement de récupération d'eaux pluviales.

Madame MADEC remarque un point de détail dans les subventions qui leur sont accordées et qu'ils sont censés percevoir. Il y en a une inscrite concernant l'installation de la vidéosurveillance dont le montant n'est pas très important.

Monsieur WASTL – Maire répond que c’est une erreur puisque la dépense a été désinscrite, la recette doit donc l’être aussi.

Madame MADEC ajoute que comme cela était prévu en matière de subvention, comme elle ne l’a pas vu apparaître dans les documents s’ils avaient l’intention de compléter de la vidéosurveillance sur la ville ou pas, car il y avait une subvention attendue.

Monsieur WASTL – Maire répond que ce n’est pas de la vidéosurveillance, c’est de la vidéoprotection, de l’enregistrement et qu’ils n’ont rien prévu de plus pour des raisons notamment financières. Il propose de voter pour la prise d’acte du Rapport d’Orientations Budgétaires, ce qui signifie que les Elus ne sont pas forcément d’accord avec ce rapport.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu’en application de l’article 107 de la loi NOTRE n° 2015-99 du 07 août 2015, et du décret d’application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l’article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que « [...] *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...]* »

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport relatif aux Orientations Budgétaires 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 relatif à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2023 annexé à la présente délibération,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport et de la tenue du Débat d’Orientations Budgétaires du budget principal pour l’année 2023.

07 – ADOPTION du RAPPORT de la COMMISSION LOCALE d'ÉVALUATION des CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2023 de la COMMUNAUTÉ URBAINE du GRAND PARIS SEINE et OISE

Rapporteur : Madame ALAVI – 1^{ère} Adjointe au Maire

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération qui porte sur l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées autrement appelée la CLECT. La CLECT est la commission qui a pour mission l'évaluation des charges de fonctionnement et d'investissement qui résulte d'un côté du transfert de compétences vers la CU ou inversement la restitution des compétences de la CU vers les communes. Des calculs savants ont été effectués à l'origine. À ce titre la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées afin de permettre le recalcul des attributions de compensation et la CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens lorsqu'elle doit présenter une modification. La CLECT s'est tenue et a voté son rapport le 14 février 2023 après 2 réunions qui s'étaient tenues le 26 janvier et le 7 février et où la Ville d'Andrésey était représentée par Monsieur Karim BELHABCHI - Conseiller Municipal de la majorité et Madame Laurence ALAVI, vice-présidente de la CLECT. La CLECT s'est réunie puisque la Communauté Urbaine propose que la partie de taxe d'aménagement et de taxe de TLE qui était entrée dans le calcul des AC, en soit sortie pour permettre que chaque ville puisse percevoir une part de taxe d'aménagement relative réellement, c'est-à-dire proportionnelle aux vraies constructions qu'elle aura chaque année. C'est payant à N+1, car il faut être sûr que les permis de construire sont allés à terme et que les personnes ont payé leur taxe d'aménagement. C'est en tous les cas par rapport à la réalité de terrain, car jusqu'à présent, c'est une moyenne qui avait été faite à la création de la CU par rapport aux 8 années précédentes. Par conséquent chaque année les villes percevaient un forfait qui était définitif, qui liait beaucoup de constructions ou pas l'année en question. C'est un peu ennuyeux parce qu'à partir du moment où il y a des constructions, il y a forcément des travaux de voirie, mais il y a aussi pour les villes surtout des travaux d'aménagement des écoles, agrandissement potentiellement d'une bibliothèque, d'un centre aéré, tout ce qui est services publics qui forcément est à la charge de la commune et si elle n'a pas de taxe d'aménagement pour le faire, elle n'a pas toujours un PUP et c'est donc un petit peu compliqué. L'idée pour permettre de remotiver les villes à construire, puisque c'est quand même ce qui leur est demandé, puisque la plupart des villes ne sont pas à leur quota SRU, il y a donc une obligation de construire. Ils savent aussi que l'Île-de-France enregistre une forte demande de logements, pas toujours pour qu'il y ait plus de population, c'est souvent parce qu'il y a de la décohabitation. Quand il y avait 3 personnes dans un appartement, 2 dans un appartement et 1 dans l'autre, mais en attendant il faut quand même des appartements pour loger tout le monde, il y a donc un besoin de constructions qui se montre. Pour motiver les villes et pour aider celles qui construisent vraiment et qui se retrouvaient avec une part de TA forfaitaire faible parce que dans les 8 années avant 2015, leur commune avait peu construit, elles sont alors assez mécontentes alors que celles qui avaient beaucoup construit à l'époque et qui ne construisaient plus depuis, elles percevaient un très gros forfait dont elles n'avaient en fait plus besoin.

La CLECT s'est donc réunie puisque c'est elle qui peut proposer de sortir ces sommes des AC. Suite aux réunions de travail qui ont eu lieu, tous les membres de la CLECT ont voté, dont 58 voix pour, 7 contre et 1 abstention. Ce rapport dit que les villes qui le veulent pourront sortir cette partie-là de l'AC de leur AC globale, que celles qui ne souhaitent pas le faire pourront ne pas le faire. Ils peuvent donc supposer que les villes qui ont des gros deltas positifs n'en sortiront pas, cela semble assez logique. En ce qui concerne la Ville d'Andrésey, c'est quasiment une opération nulle. Par rapport au passé, elle a perçu depuis 2017 jusqu'à

2021 25 000 € de plus que ce qu'elle aurait perçu par rapport aux constructions réelles que la Ville a eues. Ils n'ont donc pas été extrêmement favorisés, mais ils n'ont pas du tout été défavorisés. Par contre ils ont des programmes importants qui arrivent, sur celui de la gare, c'est moins impactant, car ils ont un PUP, mais par contre sur celui des Sablons, cela pourra être impactant et sur les autres programmes pour lesquels il n'y a pas forcément de PUP. Il était donc important que la Ville d'Andrésey puisse sortir de ce système et c'est qui est proposé aux Elus de voter ce soir.

Monsieur FAIST fait remarquer que les Andrésiens qui regardent le Conseil Municipal ce soir vont être un peu plus perdus, mais c'est une délibération importante et ils vont essayer d'être synthétiques et de l'expliquer au mieux, il pense que ce n'est pas parce que cela se passe à la Communauté Urbaine que cela ne touche pas Andrésey. Il ajoute que le calcul que vient de présenter Madame la 1^{ère} Adjointe était tout à fait illégal lorsqu'il a été instauré. En 2017, le Président de la CU a voulu absolument mettre cette recette dans la compétence voirie alors que dès l'origine de cette taxe d'aménagement qui existe depuis 2012, la loi dit qu'elle devait être par délibération répartie entre la Communauté Urbaine et les Communes. Le Président de l'époque et son marionnettiste ont décidé qu'ils ne feraient pas cette délibération. Monsieur FAIST confirme donc que c'est illégal, cela a été dit en Conseil Communautaire par lui-même à l'époque et refusé en public par le Président de l'époque. Ils reviennent donc dans le cadre de la légalité, sauf que comme aujourd'hui ils sont en attribution de compensation libre, pour pouvoir changer l'attribution de compensation d'une commune, il faut que son conseil municipal soit d'accord. Tous ceux que cette proposition de la CLECT n'arrange pas, mais qui est un retour à la légalité, vont refuser de mettre en œuvre cette modification de l'attribution de compensation. Il a des exemples de communes qui vont effectivement le refuser car elles touchent à vie cette recette. Ce sont notamment les petites communes rurales qui avaient peut-être un peu construit et pour qui cela représentait un budget important et elles veulent continuer à percevoir ce budget important même si elles ne vont plus construire. Son groupe va voter cette délibération, car Monsieur FAIST pense qu'ils rentrent dans la légalité et que c'est le but de cette taxe d'aider à l'aménagement nécessaire des nouveaux habitants, des nouveaux équipements, c'est donc important de le faire. Sauf que cette proposition, va créer une dépense nouvelle pour la Communauté Urbaine parce que la CU a décidé de rattraper le passé pour ceux qui avaient moins perçu que les constructions qu'ils ont réalisées depuis 2017, soit de l'ordre de 7 millions d'euros, et aussi de ne pas demander à ceux qui ont trop perçu de rendre l'argent, cela fait 5 millions d'euros théoriques. A rajouter toutes les communes qui vont refuser, ce qui pourrait engendrer une dépense annuelle supplémentaire sans justification. Ce manque à gagner de 11 millions d'euros de la Communauté Urbaine, voire plus, ce sont 11 millions d'euros que la CU n'a pas pour fonctionner et faire des investissements. Et quand on dit que l'on crée une taxe foncière de 6 points à la CU, comparée avec les 7 et 11 millions d'euros qui sont là, c'est encore une mauvaise gestion de Communauté Urbaine. Il y a un moment où il faut dire les choses. Ils vont voter parce que c'est la loi et que c'est normal de faire comme cela, si ce n'est que cela va coûter encore de l'argent à la CU.

Madame MADEC ajoute qu'elle est au courant de cette proposition. Elle demande si la Ville d'Andrésey change de situation et qu'elle veut rentrer de nouveau, il faut repasser une délibération ou si cela est pris une bonne fois pour toutes.

Madame ALAVI répond que c'est supposé être fait une bonne fois pour toutes, mais quand ils en discutaient à la CLECT, on leur a laissé entendre que cela pouvait être revu tous les 5 ans. Elle part du principe que quand on en est sorti, on ne peut pas y revenir.

Madame MADEC remarque qu'aujourd'hui ce n'est pas complètement clair.

Madame ALAVI répond que cela ne lui a pas paru clair non plus et elle ne pense pas avoir mal compris.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission l'évaluation des charges de fonctionnement et d'investissement résultant :

- Du transfert de compétences des communes vers la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPSEO) ;
- De la restitution des compétences de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise aux communes (CU GPSEO).

La CLECT de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine-et-Oise a réuni ses représentants titulaires le 14 février 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin d'extraire les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) des évaluations de charges voirie et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté Urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives liées à l'exercice de la compétence voirie depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque Conseil Municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté Urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté Urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le rapport de CLECT voté à la majorité simple par les membres présents à la réunion du 14 février 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le rapport de CLECT 2023 de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine-et-Oise.

ARTICLE 2 : de préciser qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté Urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS

08 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION de POSTES

Rapporteur : Monsieur WASTL - Maire

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération et indique qu'il ne s'agit pas de vraie création, compte tenu des mouvements de personnel, ils doivent créer sans augmenter les effectifs 3 postes, dont 1 poste de rédacteur à temps complet pour un changement de filière d'une agente et 2 modifications de contrat pour des remplacements. Cela n'aura aucune incidence budgétaire. Monsieur WASTL – Maire propose donc de créer les postes suivants, 1 poste de rédacteur à temps complet et 2 postes d'adjoint technique à temps complet.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des mouvements de personnel (1 changement de filière et 2 modifications de contrats), il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet,

- 2 postes d'Adjoints Techniques à temps complet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2023,

Considérant qu'il convient de créer des emplois suite aux différents mouvements de personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 22 VOIX POUR

OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR

OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : de créer les postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet

- 2 postes d'Adjoints Techniques à temps complet

Article 2 : d'actualiser le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

II-5 – DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

09 – INTÉGRATION de la VENTE de PRODUITS DÉRIVÉS dans la RÉGIE de RECETTES « CULTURE et LOISIRS » et FIXATION des TARIFS

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire déléguée à la Vie Culturelle et au Patrimoine,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la régie de recettes « Culture et loisirs » permet l'encaissement de produits issus de l'attractivité touristique de la Ville.

Le service communication de la Ville d'Andrésy a réalisé divers visuels des manifestations de la ville et des lieux de loisirs. Forts de leur succès, ces derniers vont être proposés à la vente à l'accueil de l'Espace Saint-Exupéry.

Ci-après les produits dérivés proposés à la vente :

1) Des affiches

Deux formats d'affiches sont proposés :

- Decaux 120x176 cm au tarif de 15 €

- 40x60 cm au tarif de 10 €

2) Des cartes postales au tarif de 1 €

3) Des magnets au tarif de 5 €

Les recettes de la vente de ces divers articles seront intégrées à la régie de recettes « Culture et Loisirs ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Décision en date du 15 mars 2022 relative à l'intégration de régies de recettes à la régie de recettes : « produits divers des manifestations culturelles et artistiques » dénommée : « Culture et Loisirs »,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine en date du 14 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 21 mars 2023,

Considérant que la vente des produits dérivés des manifestations culturelles et artistiques est un plus dans le rayonnement de ces activités et que la régie Culture et loisirs permet l'encaissement de ces ventes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 22 VOIX POUR

OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR

OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'intégration de la vente de produits dérivés des manifestations culturelles et artistiques dans la régie Culture et loisirs.

ARTICLE 2 : D'approuver les tarifs des différents produits comme suit :

1) Des affiches

Deux formats d'affiches sont proposés :

- Decaux 120x176 cm au tarif de 15 €

- 40x60 cm au tarif de 10 €

2) Des cartes postales au tarif de 1 €

3) Des magnets au tarif de 5 €

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

10 - CRÉATION d'un TARIF GROUPE SCOLAIRE du SECONDAIRE dans la TARIFICATION de la SAISON CULTURELLE

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire déléguée à la Vie Culturelle et au Patrimoine

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération. Elle indique qu'ils ont eu une forte demande de plusieurs professeurs de collèges ou de lycées qui voulaient amener leurs classes en extrascolaire sur le soir pour pouvoir participer, mais les tarifs proposés actuellement étaient trop onéreux pour eux. Il a donc été proposé de créer un tarif spécial pour les groupes scolaires du secondaire de 5 € pour la tarification de la saison culturelle afin de leur permettre d'assister aux spectacles, dans un maximum de groupes d'élèves à 35 élèves avec 3 enseignants au tarif de 5 €.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un tarif spécial pour les groupes scolaires du secondaire de 5 € dans le cadre de la tarification de la saison culturelle afin de leur permettre d'assister aux spectacles.

À la suite de plusieurs demandes de collègues voulant se rendre à différents spectacles de la saison culturelle à un tarif spécial, la ville d'Andrésey souhaite mettre en place un tarif spécifique pour ces élèves et leurs professeurs.

Le tarif unique serait de 5 € par personne pour les groupes scolaires du secondaire, dans la limite de 3 enseignants par groupe de 35 élèves, hors temps scolaire afin de permettre aux élèves et leur professeur d'assister aux spectacles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16 du 24 mai 2022 sur la fixation des tarifs des spectacles de la saison culturelle 2022/2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine en date du 14 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 21 mars 2023,

Considérant que la création d'un tarif pour les groupes scolaires du secondaire permet le développement et la diffusion de la culture dans le respect des prérequis de la volonté politique de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de voter la création d'un tarif unique de 5 € par personne pour les groupes scolaires du secondaire, dans la limite de 3 enseignants par groupe de 35 élèves, souhaitant assister à un spectacle de la saison culturelle en dehors du temps scolaire.

ARTICLE 2 : d'appliquer le tarif pour les groupes scolaires du secondaire à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

II-6 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

11 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 8 DU LOT N° 01 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX POUR la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur COEDEL – Conseiller Municipal délégué aux Travaux,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération. Il rappelle que le lot n° 1 est le lot qui concerne les installations de chantier, la démolition, le gros œuvre et tout ce qui est VRD. Suivant l'avancement actuel du chantier, il est nécessaire de prolonger la location de la base vie prévue initialement jusqu'à la fin du mois de mars 2023 au 31 mai 2023, soit pour une durée de 9 semaines.

Ils alignent en fait la date de la fin de la location de la base vie sur la fin des marchés des autres lots. L'incidence financière porte sur le poste installations et protection du chantier de la DPGF qui représente un coût de 2 332,48 € HT la semaine, soit un coût global pour cet avenant de 20 992,32 € HT. Monsieur COEDEL demande si les élus ont des questions à poser.

Monsieur FAIST répond même cause mêmes effets, donc un avenant à chaque Conseil Municipal. Il ne va pas recommencer le débat.

Monsieur WASTL - Maire rappelle que pour la Base Vie ils avaient volontairement prolongé sur des délais courts pour s'adapter au mieux à l'agenda et forcément quand l'agenda se rallonge, il y a un avenant.

Monsieur FAIST répond que néanmoins cela augmente l'AP/CP. Aujourd'hui ils sont à 8 millions €.

Monsieur WASTL - Maire ajoute qu'ils auraient pu la prolonger sur 2 ans tout d'un coup, ce qui l'aurait augmenté tout autant, et peut-être même plus que ce que finalement s'ils s'adaptent bien au calendrier.

Monsieur COEDEL répond que la date limite est le 31 mai 2023.

Monsieur FAIST répond qu'ils en rediscuteront le 31 mai 2023. Il attend le prochain Conseil Municipal en espérant qu'il perde son pari.

Monsieur COEDEL rappelle qu'il y a 18 Conseils Municipaux où il n'y a pas eu d'avenant à Louise Weiss, par conséquent ce que dit Monsieur FAIST est faux.

Monsieur ESADI indique qu'il souhaite attirer l'attention de Monsieur COEDEL sur les délais de réalisation qu'ils trouvaient effectivement excessivement longs sur ce chantier Louise Weiss et de plus en plus longs. Même si le projet a été mal engagé à l'origine, l'actuelle majorité est maintenant aux commandes de la Ville depuis presque 3 ans et aujourd'hui le sujet n'avance pas forcément au rythme qu'ils voudraient et surtout ils n'en voient toujours pas le bout. Il était annoncé une fin pour septembre 2022 à l'origine, maintenant ils sont sur septembre 2023 et a priori septembre 2023, cela risque d'être compliqué. Même si le Covid est passé par là, la guerre en Ukraine, etc. il est difficile de comprendre pourquoi plus de 3 ans pour achever des travaux de rénovation d'un gymnase alors que des projets similaires dans le secteur privé sont réalisés en beaucoup moins de temps et accessoirement avec beaucoup moins d'argent. Ils comprennent que les projets de construction publics peuvent prendre plus de temps en raison de la nécessité de respecter des procédures et des réglementations strictes, mais cela ne justifie pas un tel écart. La rénovation d'un gymnase reste quand même une opération relativement simple. Il est du métier, c'est une question de gestion, mais ce n'est pas une opération qui est des plus compliquées, ils en ont plusieurs fois discuté avec Monsieur COEDEL et il pense qu'il sera de son avis. Il est important de s'assurer que ces projets de construction soient gérés efficacement et en temps voulu, il rappelle que ces retards ont des conséquences négatives sur la communauté locale et notamment sur les clubs sportifs, mais également sur le quartier des Charvaux qui se retrouve défiguré depuis maintenant plusieurs années. Il n'attend pas forcément de réponse mais c'est une remarque.

Monsieur COEDEL répond que le rappel est toujours le même. Quand l'actuelle majorité a pris les commandes en juillet 2020, ils avaient une décision qui avait été prise par l'ancienne majorité de continuer les travaux avec des engagements budgétaires importants, ils étaient à 3 millions toutes taxes comprises engagés. Cela représentait à l'époque 40 % du projet. Par conséquent ce choix de faire des injections dans le terrain a une incidence énorme sur les délais. Ils ont pratiquement 1 an et demi d'injections qui a été fait par phase avec des découvertes d'amiante, avec des problèmes de structures du gymnase, de la salle polyvalente, il a fallu reprendre les études, forcément des problèmes d'approvisionnement, une entreprise qui les quitte sur le lot n° 3, et il faut reconsulter en urgence, renommer une autre entreprise. Aujourd'hui ils ont clairement un problème de défaillance de l'entreprise PATRIMOINE & RÉNOVATION qui a 2 lots sur le marché, elle a les 2/3 du montant du marché. Ils se battent tous les jours avec l'architecte pour qu'elle respecte ses engagements et c'est très compliqué. Ils essaient de cadrer au maximum les choses et la durée du chantier est effectivement importante. Ils essaient de faire le nécessaire tous les jours avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour que cela avance du mieux possible. Monsieur COEDEL ne peut rien dire de plus aux Elus aujourd'hui.

Monsieur ESADI ajoute que c'était simplement une remarque. Il trouve cela hyper long, dans le secteur privé ils auraient dû rendre des comptes depuis bien longtemps.

Il se demande si la maîtrise d'œuvre est au niveau et s'il n'aurait pas fallu arrêter certains lots avec certaines entreprises. Il n'est pas aux commandes, c'était une remarque.

Madame ALAVI remarque qu'ils sont liés par des contrats et des dénis de contrats.

Monsieur ESADI répond qu'ils sont aussi liés par des délais de réalisation et par beaucoup de choses. À un moment plus personne ne respecte ses engagements sauf la Ville. Ils remettent au pot à chaque fois. Effectivement ils doivent aller au bout de ce projet, c'est un choix qui a été fait par la majorité, ils poursuivent donc dans ce sens-là, mais il faut à un moment taper du poing sur la table auprès des entreprises et avancer.

Madame ALAVI ajoute qu'ils tapent du poing sur la table auprès des entreprises, elle demande s'ils ont l'air de ne pas avoir du tempérament.

Monsieur COEDEL indique qu'il s'agit d'une entreprise et non pas de plusieurs entreprises qui a les 2/3 du marché et forcément elle surfe sur ce gros problème. Le rapport géotechnique est un énorme souci qui s'est présenté. Ce n'est pas anodin. Cette étude aurait été faite dès le début, le budget n'aurait pas été le même, il n'aurait pas été pris pareil et peut-être que le projet futur n'aurait pas été le même. L'entreprise a un dossier de consultation qui ne contenait pas ce rapport géotechnique. Ils ont eu des incidences énormes d'études de plans qui ont des incidences sur plein de choses, même aujourd'hui ils ont des incidences sur des ouvrages qu'ils font, par conséquent ils en jouent forcément. Le planning contractuel qui a été signé par les entreprises en septembre 2019 sans problème de fondations est complètement obsolète. Pour refaire signer un planning auprès des entreprises après toutes ces découvertes, c'est très compliqué et elles en jouent tout le temps. Ils sont donc très vigilants, ils font le maximum, ils se font accompagner et aider et le constat est là.

Monsieur ESADI répond qu'il est d'accord avec Monsieur COEDEL, qu'ils ne vont pas refaire l'histoire, mais lors de leur arrivée en 2020, il aurait peut-être fallu tout poser sur la table.

Monsieur COEDEL rappelle que 3 millions € étaient engagés, soit 40 % du chantier. Personne ne l'aurait fait.

Monsieur ESADI ajoute qu'ils peuvent très bien décider de continuer, mais de mettre à plat les choses, de repartir sur des appels d'offres, sur un nouveau projet. Plein de choses peuvent être faites.

Monsieur COEDEL répond qu'ils ne peuvent pas mettre à plat un chantier et les injections étaient en cours. Le choix était une découverte de décompression importante du sol à la remise du G2PRO mars 2020 où là le chantier pouvait être arrêté, ils se posaient pour voir quoi faire ensuite. Mais ce n'est pas cela qui a été décidé. Cela a été : on prend un bureau d'études de géotechnique à 30 000 € et ils ont des injections à 205 000 €. Et l'actuelle majorité a repris le projet à ce moment-là. Ce n'est pas possible d'arrêter un projet alors que 3 millions € étaient engagés. Ils se sont effectivement posé la question au démarrage.

Madame ALAVI ajoute qu'elle était dans l'opposition sans être au cœur des dossiers comme ils le sont actuellement. Comme Monsieur ESADI, certaines choses l'agaçaient grandement. Ce dossier plombe tout le mandat de l'actuelle majorité. L'équipe majoritaire ne peut pas commencer ses propres projets à cause de ce dossier. Les élus peuvent donc être certains qu'elle fait son maximum pour que le chantier se termine au plus vite. Cela ne les amuse pas du tout de traîner cela. Elle comprend que les élus n'aient pas tous les tenants et les aboutissants, car il y a des tas de choses qui se passent et dont ils ne peuvent pas parler tant que cela n'aboutit pas. Les Elus peuvent en être certains, des choses sont vraiment engagées.

Monsieur ESADI indique que tout le monde trouve cela un peu rageant que les choses n'avancent pas et ils ont une verrue dans le quartier des Charvaux qui n'est pas des plus attractives et en plus les habitants des Charvaux ont l'impression que le chantier est à l'abandon, car il n'y a personne. Et ils peuvent légitimement se poser des questions même si cela agace tout le monde, mais ils les posent quand même.

Madame ALAVI répond que le chantier avance à une vitesse de « sénateur », donc pas vite, mais les élus peuvent être certains que l'actuelle majorité fait son possible pour que cela s'arrête.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Patrimoine et Rénovation est titulaire du lot n° 1 « installation de chantier-démolition-gros œuvre-VRD ».

Suivant l'avancement actuel du chantier, il est nécessaire de prolonger :

- La location de la base vie jusqu'au 31 mai 2023 soit pour 9 semaines.

L'incidence financière du lot n° 1 porte sur les installations et la protection du chantier suivant l'article 3.1.2 de la DPGF pendant 9 semaines soit jusqu'au 31 mai 2023.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
Lot n° 01 – Installation de chantier, démolition, gros œuvre, VRD Société PATRIMOINI NE ET RÉNOVATI ON	<u>Avenant n° 8 :</u> Prolongation de la durée de la location de la base vie	913 919.33 €	Avenant 1 : 144 210.55 € Avenant 2 : 393 068.81 € Avenant 3 : 149 858.35 € Avenant 4 : 48 982.08 € Avenant 5 : 23 324.80 € Avenant 6 : 18 659.84 € Avenant 7 : 48 982.08 € <u>Avenant 8 : 20 992.32 €</u>	1 761 998.16 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et cadre de vie en date du 08 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 01 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 22 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n° 8 du lot 01 conformément à l'annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 01 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

12 - EXONÉRATION de PÉNALITÉS ACCORDÉES à la SOCIÉTÉ HANSEN TITULAIRE du LOT 02 du MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX RELAIS NAUTIQUE

Rapporteur : Madame ALAVI – 1^{ère} adjointe au Maire

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération. Ce lot 02 était relatif aux travaux de la fourniture et pose des pontons, des bornes et accès au relais nautique. Cela a été notifié à l'époque à la société HANSEN en décembre 2018. Dans le cadre de l'exécution du marché, l'entreprise a rencontré des difficultés et les délais contractuels n'ont pu être tenus. L'ensemble du chantier a néanmoins été réceptionné, mais avec un retard de 43 jours, ce qui aurait pu entraîner une demande de pénalités de retard de 10 848 €. Mais pour pouvoir la demander, il eût fallu à l'époque avant l'arrivée de l'actuelle majorité que la Ville ait fait un ordre de service de prolongation afin que le calcul des pénalités soit demandable. Considérant le contexte actuel et l'absence d'ordre de service de prolongation, ils n'obtiendront pas le paiement de ces pénalités, il est proposé d'exonérer l'entreprise HANSEN des pénalités pour pouvoir clôturer ce dossier définitivement puisque la Municipalité ne pourra de toute façon pas les percevoir. Madame ALAVI demande si les élus ont des questions à poser.

Monsieur REMOND indique qu'ils ne sont pas sûrs d'avoir très bien compris. Il leur semble avoir compris qu'un ordre de service de prolongation est fait pour autoriser l'entreprise à dépasser les délais contractuellement prévus. Si la Municipalité ne l'a pas fait, les pénalités sont dues, elles ne sont pas théoriques.

Monsieur WASTL – Maire et Madame ALAVI indiquent que ce point est reporté au prochain Conseil Municipal du 12 avril 2023, car effectivement il y a un souci.

13 - PRISE en CONSIDÉRATION d'un PROJET D'AMÉNAGEMENT MIS à L'ÉTUDE et DÉLIMITATION des TERRAINS CONCERNÉS sur le SECTEUR FOCH « PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES » afin de POUVOIR SURSEJOIR à STATUER

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

14 - PRISE en CONSIDÉRATION d'un PROJET D'AMÉNAGEMENT MIS à L'ÉTUDE et DÉLIMITATION des TERRAINS CONCERNÉS sur le SECTEUR SABLONS (« PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES ») afin de POUVOIR SURSEJOIR à STATUER

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Il propose une petite explication de texte. Le sursis à statuer permettra à la Municipalité de se prononcer sur une demande de permis ou une déclaration préalable et d'en différer la décision. Ce sursis permet

d'interdire temporairement au demandeur le droit de réaliser un projet pour lequel il a fait cette demande ou cette déclaration. Dans le cas présent, le sursis à statuer est sur le périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation des Sablons. Il ne rappelle pas le projet des Sablons, car ils en parlent depuis un certain temps. Ce projet qui est en cours d'étude avec 2 promoteurs qui sont AGEFIM et BOUYGUES, la commune d'Andrésey et l'établissement public foncier, fait l'objet d'une concertation qui a démarré en 2022, mais il y a des orientations qui ne sont pas tranchées, notamment en ce qui concerne le devenir du supermarché Casino sur lequel il y a toujours des échanges. Il leur apparaît donc nécessaire d'approfondir des études en cours pour anticiper les effets de ce projet sur l'aménagement global du quartier et de mieux définir les travaux, notamment qui sont à réaliser. L'instauration du périmètre d'études n'empêche pas l'aménagement du secteur, il empêche simplement à des particuliers ou une entreprise qui sont sur le périmètre des Sablons de déposer une déclaration préalable de travaux, d'agrandissement, ou une construction, quelle qu'elle soit. Ils se donnent donc le droit de figer la réponse sur cette demande pendant 2 ans. Monsieur BEUNIER demande si les élus ont des questions relatives à ce projet de délibération.

Madame MADEC fait remarquer comme indiqué dans le corps de la délibération, qu'il y a encore beaucoup d'incertitudes pour le périmètre de Casino.

Monsieur BEUNIER confirme, ils ont déjà parlé lors des réunions publiques du sujet du Casino.

Madame MADEC précise que ce n'est pas sur le périmètre de l'opération et ajoute que cela représente quand même une bonne surface sur ce périmètre.

Monsieur BEUNIER répond qu'ils ont rappelé 2 choses. Ils n'autoriseront en aucune façon que le projet démarre sans que le sort du Casino soit réglé quant à son déplacement ou éventuel remplacement si d'aventure il ne souhaite pas participer à cette opération d'aménagement, qu'ils n'autoriseront pas le projet sur une petite partie quelle qu'elle soit tant qu'ils n'auront pas figé l'intégralité du programme en concertation entre autres avec les habitants. Ils sont donc certains effectivement qu'il y aura des rapports, mais c'est une opération qui vise d'une part à travailler sur un projet de quartier qui est celui des Sablons qui répond au secteur de la gare, c'est une entrée de ville, donc ils ne vont pas se tromper. Ils vont prendre le temps qui est nécessaire pour que les choses avancent, c'est en effet long avec Casino, mais ils ne sont pas à une triennale près sur ce projet pour le réussir. Pour l'instant ils ont des sujets de discussion avec Casino, mais qui n'avancent pas beaucoup de leur côté. Pour ceux qui suivent l'activité financière, le groupe Casino est en pleine tourmente, il a 4 milliards de dettes. Il y a un premier rapprochement avec une société qui s'appelle Teract qui va racheter le groupe Casino. Il y a peut-être un effet de jeu de dominos qui va permettre d'avoir des négociations plus amples avec le groupe Casino.

Madame MADEC demande si Monsieur BEUNIER serait en mesure de modifier ce qu'il a présenté, mais qui n'a pas été présenté en commission aux élus.

Monsieur BEUNIER répond qu'il y a plusieurs options. Il a été proposé aux élus de faire partie du groupe de travail. Les conclusions du groupe de travail ont été présentées disponibles sur le site Internet de la Ville d'Andrésey. Il rappelle que d'autres élus de l'opposition font partie entre autres et ils peuvent toujours rejoindre le groupe de travail.

Madame MADEC ajoute qu'il n'y a pas de débat à ce sujet. Sa question était de savoir s'ils étaient éventuellement en mesure d'adapter et de modifier le projet.

Monsieur BEUNIER confirme qu'il existe plusieurs options sur ce sujet et ils ont toujours et Monsieur BEUNIER le redit aujourd'hui pour ceux qui les écoutent, que ce n'est pas parce qu'il y a une OAP qu'elle ne peut pas être modifiée à terme pour intégrer d'autres paramètres et éventuellement peut-être permettre une surélévation des bâtiments et réduire l'emprise au sol par exemple. Cela fait partie d'éléments auxquels ils peuvent se permettre de réfléchir aujourd'hui dans le cadre d'une future révision du PLUI.

Madame MADEC répond que cela leur plaît un petit peu moins.

Monsieur BEUNIER indique que c'est un autre sujet, mais ils ne vont pas l'aborder en Conseil Municipal.

Madame MADEC ajoute que chacun a sa façon de voir les choses.

Monsieur BEUNIER remarque que ces sujets ne sont pas débattus, ils ont donc besoin de geler le périmètre d'opérations pour ne pas avoir de projet d'extension d'entreprises déjà présentes en particulier et qui pourraient ensuite nuire au projet.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire, expose que la présente délibération vise à prendre en considération un projet d'aménagement et de travaux publics mis à l'étude et à délimiter les terrains concernés, communément appelé « périmètre d'études », au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, lequel permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement et l'exécution de travaux publics.

Le sursis à statuer ne pourra être prononcé que si ladite décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

La décision de prise en considération cessera de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Ce périmètre d'étude approuvé doit également être reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le cadre d'une procédure de mise à jour.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial.

A contrario, si des motifs différents rendent possible l'intervention d'une décision de sursis à statuer par application d'une disposition législative autre que celle qui a servi de fondement au sursis initial, la durée totale des sursis ordonnés ne peut en aucun cas excéder trois ans.

À l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation et cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer.

Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation. À défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou l'établissement public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain conformément aux articles L. 230-1 et suivants (droit de délaissement). En particulier, la commune ou l'établissement public doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

Le secteur des Sablons se situe à l'entrée nord-est de la ville d'Andrésey, au carrefour de la route départementale RD55 et de la rue de Triel. Il s'étend sur une surface d'environ 4,4 hectares.

Il est délimité par 3 axes de circulation importants : la rue de Triel, la rue des Sablons et la RD55.

Actuellement, ce secteur se compose d'un tissu urbain très hétérogène et peu valorisé comme suit :

- Habitat pavillonnaire implanté sur 1 rang le long de la rue de Triel,
- Supermarché « Casino » avec station-service,
- plusieurs locaux d'activités, souvent désaffectés, sous forme de hangars et de bureaux,
- Terrains nus non bâtis.

Situé en entrée de ville, le secteur des Sablons représente une opportunité pour la ville d'Andrésey de développer un projet immobilier afin de renforcer la dynamique du quartier, et répondre au besoin de logements. L'accès au quartier se fait depuis le rond-point dit « du Bataclan » (RD 55) qui permet l'accès au secteur via la rue de Triel ainsi qu'au centre-ville d'Andrésey.

Sur cette assiette, le projet en cours d'étude, conjointement mené entre les promoteurs Aegefim et Bouygues Immobilier, la Commune d'Andrésey et l'Établissement Public Foncier Île-de-France, propose en accord avec les orientations de l'OAP :

- une opération résidentielle, avec un taux de 40 % de logements locatifs sociaux, comprenant des typologies d'habitat variées : un habitat collectif R+2+A/C maximum, un habitat individuel semi-collectif R+1+A/C maximum au nord-est et au nord-ouest du projet ;
- la construction de logements dans une trame paysagère forte préservant des continuités existantes et des vues ;
- des commerces et services peuvent être intégrés au projet et le supermarché Casino, ainsi que la station-service, peuvent faire l'objet d'un déplacement ;

- un projet avec une requalification et élargissement des voies existantes, la création d'une voirie interne dans la partie est du secteur et de circulations douces à l'ouest ;
- la création d'un espace végétalisé tampon entre la RD55 et les bâtiments collectifs afin d'atténuer l'impact visuel et sonore du trafic routier ;
- la création d'une continuité paysagère orientée nord/sud ;
- l'aménagement d'un mail arboré et d'alignement d'arbres sur les voies principales (rue des Sablons et rue de Triel) ;
- la requalification de l'entrée de ville (rond-point) par la création d'un espace végétalisé et arboré.

En outre, afin de permettre aux Andrésiens et aux riverains de conserver un cadre de vie privilégié, la nouvelle équipe municipale a souhaité que ce projet urbain soit élaboré dans une démarche participative. Afin de répondre à cette demande, les deux promoteurs immobiliers : Bouygues Immobilier et Aegefim, ont mandaté une agence spécialisée dans la mise en œuvre de projets participatifs auprès des collectivités locales. Aussi, 5 ateliers thématiques participatifs avec un groupe de travail réunissant habitants et des structures locales actives ont été organisés sur l'année 2022. Des orientations ont été dégagées notamment celle d'un nouveau quartier agréable à vivre, à l'image de la ville d'Andrésey, pouvant bénéficier aux nouveaux arrivants comme aux riverains.

Toutefois, certaines orientations ne demeurent pas tranchées, notamment en ce qui concerne le devenir du supermarché. Aussi, il apparaît donc aujourd'hui nécessaire d'approfondir les études en cours afin d'anticiper les effets de ce projet sur l'aménagement global du quartier et de mieux définir les travaux publics à réaliser, notamment la création d'un espace convivial à l'angle entre la rue de Triel et la rue des Sablons avec des commerces, la meilleure prise en compte des circulations douces.

Monsieur le Maire précise que d'une façon générale, l'instauration de périmètres d'étude n'interdit pas l'aménagement du secteur et la réalisation de programmes immobiliers en cohérence avec le site et les besoins. Toutefois, afin de ne pas compromettre la faisabilité de ce projet urbain d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, le périmètre d'étude au sens de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme doit être instauré. Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement et l'exécution de travaux publics envisagés.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.111-7, L.111-8, L.111-9 et L.111-10, L.424-1

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite « loi SRU », modifiée par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dite « loi Duflot », obligeant les Communes en matière de création de logements locatifs sociaux d'atteindre un taux de 25 % à l'horizon de 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise du 16 janvier 2020, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteurs à échelle communale dite OAP - Secteur « Les Sablons »,

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2018-2023 approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise du 14 février 2019, lequel prévoit pour le secteur Sablons, 190 logements dont 70 sociaux,

Vu la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), dont la dernière a été adoptée lors du conseil municipal du 29 mai 2018 et signée le 31 mai 2018,

Vu les terrains délimités en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 8 février 2023,

Considérant que le projet en cours d'étude, conjointement mené entre les promoteurs Bouygues Immobilier et Aegefim, la Commune d'Andrésy et l'Établissement Public Foncier Île-de-France, propose un quartier d'habitat comprenant des typologies d'habitat variées : un habitat collectif R+2+A/C maximum, un habitat individuel semi-collectif R+1+A/C maximum au nord-est et au nord-ouest du projet,

Considérant que le projet en cours d'étude, propose également la requalification et l'élargissement des voies existantes, la création d'une voirie interne dans la partie est du secteur et de circulations douces à l'ouest, la création d'un espace végétalisé tampon entre la RD55 et les bâtiments du collectif situés au nord, la création d'une continuité paysagère orientée nord/sud, l'aménagement d'un mail arboré et d'alignement d'arbres sur les voies principales et la requalification de l'entrée de ville (rond-point) par la création d'un espace végétalisé et arboré,

Considérant les enjeux identifiés et la nécessité de maîtriser le développement de ce secteur et de limiter la réalisation de constructions ou installations susceptibles de compromettre les futures orientations urbaines,

Considérant que le sursis à statuer peut-être opposé, dans les conditions définies à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, dès lors que la mise à l'étude du projet d'aménagement a été prise en considération par l'autorité administrative compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités,

Considérant que la Commune souhaite prendre en considération un projet d'aménagement mis à l'étude et délimiter les terrains concernés sur tout le secteur Sablons, intégrant les parcelles suivantes : AR 466, AR 471, AR 472, AR 434, AR 476, AR 477, AR 382, AR 488, AR 395, AR 393, AR 388, AR 387, AR 692, AR 693, AR 662, AR 720, AR 719, AR 599, AR 379, AR 598, AR 439, AR 483, AR 484, AR 441, AR 489, AR 377, AR 642, AR 673, AR 674, AR 600, AR 641, AR 601, AR 369, AR 370, AR 371, AR 372, AR 373, AR 374, AR 587, AR 586, AR 620, AR 621, AR 622, AR 623, AR 364, AR 363, AR 418, AR 636, AR 635, AR 633, AR 634, AR 360, AR 631, AR 632, AR 358, AR 357, AR 630, AR 629, AR 627, AR 628, AR 626, AR 625, AR 626, AR 637 et AR 638,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1^{er} : de prendre en considération le projet d'aménagement au regard des réflexions à mener sur les terrains délimités,

Article 2 : de délimiter les terrains concernés selon le plan annexé joint,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à opposer au besoin un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dès lors que le projet est susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics ou la réalisation d'une opération d'aménagement uniquement dans le périmètre délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de signer tous actes découlant de l'application de la présente délibération.

Article 5 : en vertu de l'article R424-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier et deuxième alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

15 – DEMANDE d'ANNULATION d'une OPÉRATION au TITRE du DISPOSITIF « DÉPARTEMENTAL ÉQUIPEMENT 2017-2019 » du CONSEIL DÉPARTEMENTAL des YVELINES – DEMANDE de SUBSTITUTION d'OPÉRATION

Rapporteur : Madame ALAVI – 1^{ère} Adjoint au Maire

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération et indique que dans le cadre du dispositif Département Équipement 2017-2019 l'ancienne majorité avait demandé 2 subventions puisque ce dispositif permettait d'obtenir des subventions sur 2 projets, l'une s'adressait au projet Louise Weiss, la seconde était pour l'étude de la construction potentielle d'un espace de sports, d'un gymnase rue des Courcieux. Il s'avère que le tarif réel de construction de cette infrastructure à l'endroit où c'était prévu, c'est-à-dire sur le terrain engazonné au fond du parking avec l'augmentation des indices sur les matières premières et tous les renforcements de structure qu'il faudrait faire, est bien au-dessus du prix proposé au départ. Ce projet ne verra donc pas le jour sous cette forme-là en tous cas. Mais afin de ne pas

perdre cette subvention, ils ont demandé si à titre exceptionnel il leur était possible de la transférer sur un autre projet. Il faut savoir que pour pouvoir redemander plus tard ces subventions sur 2 nouveaux projets, il faut que les 2 projets passés soient terminés. Cela les empêchait aussi de demander le report de la subvention sur un projet trop long puisque c'est ce projet qui aurait pénalisé la demande de subvention. Ils essaient de trouver un projet qui devrait finir en même temps que Louise Weiss si Louise Weiss finit dans les délais espérés, en tous les cas à quelques mois près que cela finisse dans les mêmes délais. Ils ont donc porté leur demande sur un subventionnement pour la création des jardins collectifs, ce qu'ils appellent les potagers de Penthièvre. Ce programme s'élèvera à 113 992,80 € TTC, soit 94 900,00 € HT et ils pourront profiter si c'est accordé d'une subvention a maxima de 28 498,20 €. Madame ALAVI demande si les élus ont des questions à poser.

Monsieur FAIST fait remarquer que cela vient un peu comme un cheveu sur la soupe, ils n'ont pas eu d'informations sur les jardins de Penthièvre et autres succédanés de ce type. Il comprend que le coût de l'équipement qui était prévu est probablement largement supérieur à ce qui était dans le dossier de la demande de subventions. Mais comme ils n'ont pas d'éléments permettant vraiment de voir quel est l'intérêt de l'un bien car il sait que l'école n'a toujours pas d'équipement sportif à sa disposition, mais de l'autre, ils n'ont pas les éléments nécessaires pour pouvoir en juger. Ils vont donc s'abstenir.

Madame MADEC confirme également l'abstention de son groupe.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'abandonner l'opération relative à la création de salles sportives et associatives en centre-ville qui était subventionnée au titre du dispositif « Départemental Équipement 2017-2019 » du Conseil départemental des Yvelines à hauteur de 150 000 euros.

En effet, cette opération qui avait fait l'objet d'une demande de subvention de la part de l'ancienne municipalité ne pourra pas être réalisée, car l'actualisation des études de faisabilité démontre une augmentation conséquente des coûts prévisionnels des travaux.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre en compte l'abandon de cette opération et la demande de substitution par l'opération suivante :

➤ Création de jardins collectifs : Les potagers de Penthièvre

Situé dans un environnement résidentiel, ce carré d'herbe libre d'usage permet d'envisager la réalisation de jardins familiaux. En effet, la demande de jardins à cultiver se fait de plus en plus pressante, les administrés souhaitent mieux se nourrir, avoir des activités saines et préserver leur budget.

La conception de ces jardins est fonctionnelle, les parcelles sont découpées de manière à offrir un panel de différentes surfaces afin de répondre à une variété de demandes. Quoique fonctionnel, le projet sera esthétique. Une attention toute particulière est faite au sujet des clôtures, elles seront de qualité et végétalisées. Les clôtures extérieures seront plantées de grimpantes (glycine - chèvrefeuille...). Les séparations entre jardins seront faites de saules tressés. Les portillons seront fabriqués en châtaigniers. Afin d'éviter une succession de cabanes de jardins, ce projet prévoit une seule cabane qui sera commune à tous les jardiniers.

Elle sera en bois. Nous profiterons des toitures pour récupérer l'eau de pluie qui servira à arroser les jardins.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 94 994,00 euros HT soit 113 992,80 euros TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de Monsieur le Maire en date du 3 avril 2019, relative à la demande de subvention au titre du dispositif « Départemental Équipement 2017-2019 »,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 28 juin 2019 accordant une subvention à la ville d'Andrésey au titre du dispositif « Départemental Équipement 2017-2019 »,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2023,

Considérant qu'il convient d'acter l'abandon de l'opération « création de salles sportives et associatives en centre-ville » subventionnée au titre du dispositif « Départemental Équipement 2017-2019 »,

Considérant qu'il convient de solliciter le Département pour substituer l'opération susvisée par une nouvelle opération : « Création de jardins collectifs : Les potagers de Penthièvre »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'abandonner l'opération relative à la création de salles sportives et associatives en centre-ville qui était subventionnée au titre du dispositif « Départemental Équipement 2017-2019 » à hauteur de 150 000 euros.

Article 2 : de demander au Département la substitution de l'opération susvisée par une nouvelle opération : « Création de jardins collectifs : Les potagers de Penthièvre » d'un montant de 94 994,00 euros HT soit 113 992,80 euros TTC.

Article 3 : de solliciter une subvention auprès du Département au taux maximum de 30 % de la dépense subventionnable soit 28 498,20 euros.

Article 4 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

16 - MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du PARC de l'ÎLE NANCY et du PARC TREK ÎLE

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération et indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur du parc de l'île Nancy pour adapter les horaires d'ouverture au public. Ils ont effectivement des nécessités d'organisation de services avec des variations de fréquentation de l'île au cours de l'année avant d'adapter un petit peu les plannings. Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les horaires d'ouverture du parc île Nancy et Trek'île comme suit : sur le mois d'avril et d'octobre, les jours d'ouverture sont les mercredis, week-ends et jours fériés avec des horaires d'ouverture de 11 h 00 à 18 h 00 sur une période intermédiaire un peu plus faible, il est proposé en mai et septembre des jours d'ouverture du mercredi au dimanche inclus avec une ouverture de midi à 19 h 00. Ils ont remarqué qu'à ce moment-là il n'y a pas grand monde le matin, en tous cas avant midi. Et sur les mois les plus chargés qui sont les mois de juin, juillet, et août d'avoir des jours d'ouverture du mercredi au dimanche inclus de 11 h 00 à 19 h 00. Il est également proposé d'avancer la fermeture annuelle de l'île de 15 jours pour la porter au 15 octobre. Ils ont effectivement des nécessités d'organisation des services, il y a beaucoup de formations de personnel, il y a des obligations réglementaires notamment pour les passeurs et sur la navigation qui imposent des formations. Ils ont également une partie du personnel qui aujourd'hui fait les passages qui travaillent un peu plus sur la partie événementielle et cela permettra de renforcer le service événementiel en les soulageant un peu des passages du matin qui ne servaient pas à grand-chose. Monsieur BEUNIER demande si les élus ont des questions à poser.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur du parc de l'Île Nancy afin d'adapter les horaires d'ouverture au public.

Ces modifications sont motivées par des nécessités d'organisation des services et par les variations de fréquentation de l'île au cours de l'année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les horaires d'ouverture au public du parc de l'Île Nancy et de Trek Île de la manière suivante :

Mois	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture au public
Avril et octobre	Mercredi, week-end et jours fériés	11h00 à 18h00
Mai et septembre	Du mercredi au dimanche inclus et jours fériés	12h00 à 19h00
Juin, juillet, août,	Du mercredi au dimanche inclus et jours fériés	11h00 à 19h00

Monsieur le Maire indique qu'il est également proposé d'avancer la fermeture annuelle de l'Île au 15 octobre. Cette fermeture anticipée est également motivée par des nécessités d'organisation des services et par les variations de fréquentation de l'Île au cours de l'année.

De plus, cela aura pour avantage de laisser une période de repos plus longue afin que la nature puisse se régénérer.

Le règlement sera affiché à l'entrée de l'Île Nancy et sera disponible en Mairie annexe sur simple demande et sur le site Internet de la Ville.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver ce règlement intérieur joint au projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'adapter les horaires d'ouverture au public du parc de l'Île Nancy et de Trek'Île afin de tenir compte des nécessités d'organisation des services et des variations de fréquentation au cours de l'année,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès à l'Île Nancy de la commune afin d'en garantir la sécurité et le respect du cadre environnemental y afférent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : d'approuver les modifications du règlement intérieur du parc de l'Île Nancy et du Parc Trek'Île annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : dit que le règlement communal d'accès à l'Île Nancy et Trek'Île sera affiché à l'entrée de l'Île Nancy et tenu à disposition du public en Mairie et sur le site Internet de la Ville.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

II-7 VŒU

17 – VŒU du GROUPE NPCA de la COMMUNE d'ANDRÉSY sur les DÉCISIONS FISCALES de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

Rapporteur : Monsieur FAIST -

Monsieur FAIST remercie Monsieur WASTL – Maire d'avoir accepté de mettre ce vœu à l'ordre du jour même si la jurisprudence le précise et ce suffisamment à temps avec le Conseil Communautaire prochain. Il ne va pas lire le vœu, car les élus l'ont tous reçu par mail. Ce vœu indique d'abord que la création d'une taxe foncière de 6 points par la Communauté Urbaine a été faite dans des conditions a minimum que l'on pourrait qualifier

d'anormales dans la mesure où cela a été voté en février 2022 avant la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires. Ensuite au moment du budget, compte tenu de cette décision pour laquelle le Conseil Communautaire n'avait pas toutes les informations nécessaires, la preuve est que le ROB a été présenté plus tard. Lors du vote du budget, il n'a pas été besoin contrairement à toutes les autres années de reprendre les résultats pour pouvoir l'équilibrer, et puis globalement s'ils prennent toutes les décisions budgétaires de 2022, ils arrivent à la dernière décision de décembre 2022 à ce que la capacité d'autofinancement est de 70 millions €, c'est indiqué dans les documents de la Communauté Urbaine et a minima ils peuvent tous se dire que la Communauté Urbaine n'était pas dans les difficultés annoncées en février 2022. Bien au contraire, puisqu'elle a des excédents larges et les Elus pourront le constater quand ils présenteront le Compte Administratif de l'exercice 2022. Globalement le vœu consiste à demander à leurs conseillers communautaires dont 3 sont autour de cette table de proposer lors de la délibération qui va avoir lieu sur la taxe foncière le 6 avril 2023 à la Communauté Urbaine, de revenir sur cette taxe foncière. Dans le vœu il est écrit en votant un taux à 0, Monsieur FAIST propose de modifier ce texte, de revenir sur la création de cette taxe foncière intercommunale en réduisant son taux au maximum possible.

Madame MADEC indique que ce n'est plus du tout pareil, ce n'est plus du 0 et que cela change tout.

Monsieur WASTL – Maire ajoute qu'il respecte certains arguments de Monsieur FAIST, car on ne peut pas dire qu'il ait tort sur toute la ligne. Néanmoins il pense qu'il n'appartient pas à une majorité municipale d'une modeste ville comme Andrésy qui a déjà chèrement payé ses combats avec GPS&O d'agiter à nouveau le drapeau rouge devant le taureau. Ils ont entamé un partenariat assez constructif avec GPS&O, ils ont d'ailleurs des rendez-vous très importants cette semaine, ils espèrent obtenir plus de choses et il est donc inopportun que la majorité d'Andrésy se manifeste contre les choix fiscaux de GPS&O. Peut-être que Madame MADEC qui fait partie de la majorité GPS&O veut s'exprimer.

Madame MADEC confirme qu'elle fait partie du groupe majoritaire GPS&O qui a donc proposé cette augmentation. Elle n'en disconvient pas et elle l'a dit et écrit que le taux qui a été proposé de 6 points était sans doute très élevé. Ils ont été plusieurs quand ils ont réfléchi ensemble à le manifester à dire qu'effectivement cela leur aurait paru plus raisonnable d'afficher un taux inférieur, peut-être semblable à ce qui avait cours jusqu'en 2015 en communauté d'agglomération des 2 rives de Seine. Elle rappelle que si c'est une création pour la CU, il existait une ligne de taxe foncière intercommunale lorsqu'ils étaient en CA2RS de 3,5 % qui a été abandonnée quand effectivement les communes se sont regroupées. Chacun peut le regarder en regardant ses feuilles d'imposition, il verra qu'une ligne a disparu et qui effectivement pour X ou Y raisons, Monsieur FAIST y étant à l'époque pourrait expliquer par quel tour de passe-passe tout cela a disparu. Et effectivement il s'est avéré une nécessité d'instaurer une taxe pour différentes raisons. Madame MADEC rappelle qu'ils sont 141 conseillers communautaires, elle n'a pas le cœur de l'information financière même si elle est dans le groupe majoritaire, ni les capacités de juger, pour être en capacité de juger si c'était véritablement nécessaire de créer une taxe foncière intercommunale ou pas. Elle pense que l'excès de prudence a été de mise et ils se sont dit plutôt que de créer le tollé sur 4 points, ils vont le mettre à 6, de toute façon cela va effectivement ne pas plaire, mais autant faire de suite la manœuvre à 6 points. Elle l'a donc écrit, dit, néanmoins il y a des consignes de groupe, les Elus le savent puisqu'ils l'appliquent eux-mêmes en Conseil Municipal, quand la majorité le décide même s'ils ne sont pas d'accord, ils se rallient sinon ils sont dissidents. Madame MADEC assume parfaitement même si elle n'est pas forcément d'accord et qu'elle

pense qu'ils auraient pu faire moins. Après mettre en avant des arguments en disant qu'ils ont voté une augmentation de la redevance eau et assainissement, mais qu'elle sache, il y a de nombreuses communes qui l'ont fait par nécessité parce que c'est une conséquence indirecte de l'augmentation de l'envolée des fluides, de l'électricité, les stations d'épuration ont besoin de l'électricité pour fonctionner, l'achat des produits pour nettoyer l'eau est nécessaire. Inévitablement il y a eu donc un impact indirect et ils sont obligés comme beaucoup de communes et la Communauté Urbaine n'y échappe pas, d'augmenter leurs tarifs. La moyenne en France est entre 7 et 10 %, certaines communes ont augmenté jusqu'à 18 %. Il est vrai que cela se rajoute en plus et qu'ils ne le souhaitent pas nécessairement. Mais ce n'est pas forcément un argument qui est recevable pour Madame MADEC, car il ne s'applique pas uniquement pour GPS&O. Il y a un certain nombre d'autres chiffres qui sont avancés. GPS&O c'est quand même l'échelle des grands projets, en tous cas cela a été conçu comme cela au départ. Ils peuvent ne pas être d'accord sur les objectifs définis dans ce mandat en mettant en avant de gros projets structurants comme EOLE qui effectivement oblige en tous cas GPS&O à financer entre 45 et 50 % des projets, car il y a des pôles gares qu'ils aménagent, qu'ils sont obligés d'aménager ; effectivement la rive droite et Andrésy en font partie, mais ils ne sont pas bénéficiaires directement. Mais il n'y a ni 100 % de perdants ni 100 % de gagnants. Il existe d'autres projets structurants qui coûtent cher, l'échelle de la Communauté Urbaine, quoiqu'ils en disent, même s'ils peuvent la trouver totalement insatisfaisante et Madame MADEC la trouve totalement insatisfaisante. Il y a une grosse disparité entre 46 ou 47 communes rurales de moins de 12 000 habitants des gros pôles de 35 000 à 40 000 habitants et la commune d'Andrésy qui est en strate intermédiaire et là effectivement les besoins ne sont pas du tout les mêmes en calcul et c'est ce qui complique la chose. Mais la Communauté Urbaine permet quand même de mettre en œuvre sur leur territoire de gros projets structurants qu'aucune, même pas la CA2RS, n'avait la capacité de faire, et encore moins bien sûr une collectivité locale. Après il y a la loi qui oblige l'exercice des compétences de proximité, sans doute que c'est là où c'est compliqué. En 2016, Madame MADEC n'y était pas, mais en tous cas tout le monde allait partir en disant on transfère tout ou presque tout. Elle pense qu'il y avait certainement une mesure par rapport à cela, il fallait garder un petit peu pour les communes, notamment en termes de voirie, se garder et se préserver un petit peu. Ils s'en rendent compte maintenant, les Elus ont passé 4 années de 2016 à 2020 à se mettre au point sur le plan financier et c'était très compliqué pour voir le jour par rapport à cela. Madame MADEC ne dit pas que tout est parfait, mais elle ne dit pas que la gestion est parfaite, non sans doute pas, mais elle s'abstiendra pour terminer sur ce point. Elle ne pense pas qu'il faille jeter le bébé et l'eau du bain en même temps. Elle est d'accord sur certains points et pas d'accord sur d'autres.

Monsieur WASTL – Maire remercie Madame MADEC. Il propose de passer au vote de ce vœu demandant à GPS&O de baisser son taux de taxe foncière le plus possible.

VŒU

Considérant la délibération CC_2022-02_12 du 17 février 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine (CU) Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) qui a créé pour l'année 2022, un nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 6 % et a ajouté que les crédits correspondants seraient imputés au budget principal 2022 pour un montant de 39,8 M€,

Considérant que cette délibération est intervenue sur la base d'informations alarmistes et incomplètes, infirmées à ce jour, un mois avant la tenue du Conseil Communautaire du

17 mars 2022 qui avait à son ordre du jour la présentation du « Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 » et le Débat qui en découle légalement,

Considérant que pour son équilibre, et pour la première fois depuis sa création, le Budget Principal Primitif 2022 de la CU GPS&O n'a pas eu recours à la reprise par anticipation du résultat de l'exercice précédent lors de la séance du 14 avril 2022, tout en dégageant une capacité d'autofinancement de plus de 34 M€,

Considérant l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice N-1 (2020) de 30,5 M € constaté lors du vote du Compte Administratif 2021 lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 juin 2022, démontrant ainsi que la situation financière de la CU GPS&O n'était donc pas catastrophique,

Considérant aussi que ce même excédent de fonctionnement reporté inscrit dans le Budget Supplémentaire 2022 est passé à 34 M€ et que, dans le même temps et de ce fait, la capacité d'autofinancement de la CU est passée à plus de 56 M€,

Considérant les différentes Décisions Modificatives de ce budget intervenues depuis le vote du Budget Supplémentaire dont la dernière en date du 15 décembre 2022 faisant passer la capacité d'autofinancement de l'exercice 2022 à 69,6 M€,

Il est donc constaté que la création d'une Taxe Foncière de six points n'était pas nécessaire !

Considérant aussi, que la CU, en maintenant une fausse neutralité fiscale dans son protocole financier, crée ainsi une dépense annuelle pour la CU de 2,5 M€ sans justification d'exercice de ses compétences,

Considérant que les bases fiscales de cette nouvelle Taxe Foncière vont augmenter de 7,1 % en 2023, augmentant d'autant la ponction fiscale sur les propriétaires du territoire de la CU dans un contexte inflationniste,

Considérant que l'augmentation de ces bases vont s'appliquer aussi au calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Considérant les hausses votées par le Conseil Communautaire sur les prix et redevances d'eau et d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	22 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit 02 VOIX POUR et 22 VOIX CONTRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'Andrésy demande instamment à tous les Conseillers Communautaires, dont ceux de notre ville, de revenir sur la création de cette Taxe Foncière Intercommunale en réduisant son taux au maximum possible lors du Conseil Communautaire du 06 avril 2023 qui délibérera sur le vote du budget et de sa fiscalité associée.

Monsieur WASTL – Maire indique que le vœu n’est pas adopté par le Conseil Municipal d’Andrézy.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 21h25.

Questions orales :

Compétences voiries Ville – Communauté Urbaine GPS&O

Travaux voiries 2023 – PPI CU GPS&O

Madame MADEC indique qu’ils ont abordé ces 2 sujets avec une formulation différente.

Monsieur FAIST ajoute que c’est effectivement le PPI pour Andrézy de la Communauté Urbaine. Il demande s’ils ont des nouvelles, si cela s’améliore, et de leur apporter des précisions. Le deuxième point sur la voirie, c’est qu’à priori la Communauté Urbaine propose à des communes de reprendre une partie de la compétence voirie, la question subsidiaire étant avec quels financements. Il demande quelle est la position de la majorité sur le sujet, s’il y a une proposition réelle.

Monsieur WASTL – Maire répond qu’il ne comprend pas cette question, car le plan de programmation voiries Andrézy, Monsieur FAIST le connaît. Il a été communiqué, il n’y a rien de changé pour l’instant. Ils sont en voie de négociation actuellement mars-avril, et ils ne reprendront pas la compétence voirie.

Madame MADEC demande si Monsieur WASTL – Maire peut leur préciser ce qui a été retenu sur la voirie en 2023.

Monsieur BEUNIER rappelle qu’il l’avait envoyé par mail le 20 octobre dernier, mais il va le rappeler aux Andréziens qui eux n’ont pas lecture des mails de tout le monde. Ils avaient de toute façon prévu de faire une petite communication. Pour information, ils ont le projet de la réfection de la rue de la gare sur la partie comprise entre l’étude notariale jusqu’à la rue du Général Leclerc. Ces travaux devraient être effectués au mois d’août. Il y a ensuite un plateau qui était demandé sur l’intersection de la Rue de Chanteloup, Rue des Marottes, pour sécuriser les traversées d’enfants sur les sorties des écoles. Il y a une reprise de la rue des martyrs de Chateaubriant qui n’avait pas été terminée suite au projet immobilier de la CCI. Une partie de la rue avait été refaite et c’est maintenant l’autre partie qui se prolonge jusqu’à la sente en haut. Ce sont les 3 programmes prévus cette année sur l’été. Ils communiqueront dans les magazines et autres sites Internet de la Ville. Ils ont des aménagements de sécurité qui vont être réalisés sur le Boulevard Maréchal Foch, mais ils attendent que les engagements PPI soient réalisés par la CU, ils n’ont pas encore les budgets. En complément de cela, Monsieur BEUNIER précise qu’il y aura la création d’un plateau par le Département sur la RD 55 à l’angle des rues de Valois, Penthièvre et de la RD 55. C’est un grand ralentisseur pour sécuriser le passage piéton qui a fait l’objet de 2 accidents graves en début 2022. Ils ont encore failli avoir un drame cette année. Pour mémoire ils avaient déjà supprimé à l’intersection de ces 3 routes un passage piéton pour sécuriser celui qui est en place. Il va être déplacé, il va y avoir un plateau. Ils essaient avec le Département de gérer l’arrêt de bus et le trottoir qui n’est pas très large quand on monte de la rue de Valois, mais ils

ont des problèmes d'axiométrie de tournée de bus. Les équipes travaillent en ce moment là-dessus. Monsieur BEUNIER pense que les travaux de création de ce plateau et de réaménagement de ce quartier auront lieu cet été au plus tard.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que pour une fois ils vont s'envoyer des fleurs. Les investissements de sécurisation de la route départementale 55, c'est parce qu'ils ont travaillé au corps le Département.

ROB Intercommunalité

Harmonisation TEOM : Augmentation de la base de 7,1 % en 2023

Déchets/collectes

Monsieur FAIST demande s'ils ont des nouvelles sur l'harmonisation de la TEOM.

Monsieur WASTL – Maire répond par la négative. Il n'y a pas de décision prise, mais il y a eu un premier retour du groupe de travail auquel il a l'honneur de participer pour les Assises des Déchets. Ils ont un premier retour dans une conférence des Maires, ils pensaient qu'ils allaient recevoir des « tomates » et tout s'est bien passé. Ils s'orienteraient vers quelque chose de très intéressant, il a des doutes sur la faisabilité technique, ils souhaiteraient zoner le service, chaque ville va se mettre où elle veut. L'idée est de proposer un socle de base commun de ramassage, c'est toujours les ordures ménagères en porte à porte, le jaune toujours en porte à porte, mais le verre en point d'apport volontaire. C'est le socle. Les encombrants ne font pas partie du socle. Il y a ensuite la première classe avec la même chose plus collecte des encombrants plus collecte en porte à porte des déchets verts, au-dessus de la première classe, ils ont en plus la bouteille en porte à porte et le top du top, c'est le tout en porte à porte. Le taux TEOM varie alors de 7,54 % pour le socle à 9,04 %. Mais aucune décision n'a été prise. Les Maires sont en train de réfléchir.

Concernant les réponses facebook, 3 questions ont été posées, notamment une sur le portail de l'école des Charvaux. Les travaux sont prévus au budget 2023. Concernant le chemin de la Croix Saint Marc – côté Rue de Chanteloup, il n'y pas de travaux de voirie de prévus. Il y a des aménagements de sécurité qui sont prévus dans la Rue de l'Hautil. On devrait pouvoir annoncer des choses cette année. Enfin, concernant le grand plateau pour la RD 55, il était aussi prévu un radar de feu demande une Andrétienne. Monsieur BEUNIER n'a pas encore les informations, car les réunions techniques avec le Département n'ont pas encore eu lieu.

Monsieur WASTL – Maire remercie les Elus et leur dit à très bientôt.

La séance est levée à 21h35.

Andrésy, le 17 mai 2023
Le Maire,

Lionel WASTL

Les Secrétaires de Séance :

Mesdames Michèle CHATEAU et Madame Véronique CIVEL